Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Performance Publique

Royaume du Maroc

BUDGET CITOYEN 2017

PROJET DE LOI DE FINANCES

Pour une meilleure compréhension du Projet de Loi de Finances et de ses dispositions



Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Performance Publique

Royaume du Maroc

BUDGET CITOYEN 2027

PROJET DE LOI DE FINANCES

Pour une meilleure compréhension du Projet de Loi de Finances et de ses dispositions



SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI, QUE DIEU L'ASSISTE

« … Parallèlement à la promotion du secteur économique, Nous poursuivons le déploiement de multiples initiatives et de programmes de développement humain, notamment à travers la généralisation de la protection sociale. Notre but ultime est d'améliorer les conditions de vie des Marocains et d'instaurer la justice sociale et spatiale. À cet égard, Nous insistons sur la nécessité d'une mise en œuvre efficiente des programmes de développement territorial intégré, tout en Nous assurant qu'ils englobent toutes les régions, sans exception aucune … »

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste,
adressé à la Nation le 29 juillet 2026 à l'occasion de la Fête du Trône

« … L'enjeu réel de la prochaine étape est l'action territoriale qui devra être menée sur le terrain pour identifier les vrais problèmes de chaque région et pour leur trouver des solutions réalistes. En effet, la promotion du développement intégré, l'amélioration de la qualité des services publics et l'encouragement de l'investissement productif sont étroitement liés au processus de régionalisation avancée et à la mise en œuvre de la déconcentration administrative … »

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste,
adressé au parlement le 09 octobre 2026

SOMMAIRE

BUDGET CITOYEN 2027

PROJET DE LOI DE FINANCES

Pour une meilleure compréhension du Projet de Loi de Finances et de ses dispositions

1. Principales notions se rapportant au budget de l'État 9

A. Qu'est-ce que le budget de l'État ? 10

B. Quelles sont les phases du processus budgétaire ? 12

C. Qu'est-ce qu'une Loi de Finances ? 13

D. Qu'est-ce que le Budget Citoyen ? 13

E. Quelles sont les étapes de préparation et d'approbation du Projet de Loi de Finances ? 14

2. L'essentiel du Projet de Loi de Finances 2027 17

A. Cinq axes 18

B. Projet de Loi de Finances en chiffres 20

3. Contexte et priorités du PLF 2027 23

A. Quel est le contexte d'élaboration du PLF 2027 ? 24

B. Quelles sont les priorités du Projet de Loi de Finances pour l'année 2027 ? 25

4. Projet de Loi de Finances 2027 47

A. Quelles sont les prévisions macroéconomiques ? 48

B. Quelles sont les principales mesures fiscales et douanières au titre du PLF 2027? 49

C. Quelles sont les prévisions de recettes du budget général ? 54

D. Quelles sont les prévisions de dépenses du budget général ? 56

E. Quels sont les besoins de financement du Budget de l'État ? 58

5. Dépenses fiscales 61

6. Classifications des dépenses de l'État 65

7. Glossaire 69



1

PRINCIPALES NOTIONS SE RAPPORTANT AU BUDGET DE L'ÉTAT

A. QU'EST-CE QUE LE BUDGET DE L'ÉTAT ?

Le budget de l'État est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel les recettes sont perçues et les dépenses exécutées, au titre de chaque année budgétaire correspondant à l'année civile. Le budget de l'État comprend :

LE BUDGET GÉNÉRAL :

Principale composante du budget de l'État, il regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses des **Ministéres** et des **Institutions** tels que :

- Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
- Ministère de la Justice
- Juridictions Financières
- Haut-Commissariat au Plan

LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (CST) :

Au nombre de **71 comptes au titre du Projet de Loi de Finances 2027,** ils ont comme objectif de décrire les opérations financières caractérisées par un lien de cause à effet réciproque entre les recettes et les dépenses, pour la continuité des opérations d'une année budgétaire à l'autre, ou qui se poursuivent pendant plus d'une année, et ce en dérogation au principe budgétaire d'universalité stipulant que l'ensemble des recettes publiques doit financer l'ensemble des dépenses et également au principe de l'annualité budgétaire. A titre d'exemple :

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur les CST accompagnant le PLF 2027

- Fonds de la chasse et de la pêche continentale
- Fonds de la mise en œuvre du caractère officiel de l'amazighe

LES SERVICES DE L'ÉTAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (SEGMA) :

Au nombre de **121 services au titre du Projet de Loi de Finances 2027,** non dotés de la personnalité morale, ils fournissent des prestations donnant lieu à une rémunération fixée par voie réglementaire. A titre d'exemple :

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur les SEGMA accompagnant le PLF 2027

- Division de la qualification artistique, artisanale et de l'emploi
- Centre de publication de l'information juridique

B. QUELLES SONT LES PHASES DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE ?



C. QU'EST-CE QU'UNE LOI DE FINANCES ?

La Loi de Finances est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le budget de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses. Ce document est structuré en deux parties :

1ère partie

La première comprend notamment l'autorisation donnée au Gouvernement pour la perception des recettes publiques, ainsi que les dispositions d'ordre fiscal, douanier et budgétaire relatives aux ressources publiques et aux charges de l'Etat.

2ème partie

La seconde arrête la répartition des dépenses par ministère et institution, par SEGMA et par CST.

D. QU'EST-CE QUE LE BUDGET CITOYEN ?

Le Budget Citoyen est un document simplifié qui résume les principales informations et données du budget de l'État, permettant d'informer les citoyens sur les programmes et les projets les plus importants, ainsi que sur les différentes mesures budgétaires, fiscales et douanières proposées dans ce cadre. Ce document est conçu par le Ministère chargé des Finances, et diffusé dans l'objectif de :

Simplifier davantage le contenu de la Loi de Finances, en utilisant un langage simple et accessible à tout le monde.

Informer les citoyens sur les principales orientations et priorités de la Loi de Finances, en mettant en exergue, de manière synthétique et simplifiée, les données relatives aux politiques publiques, ainsi que l'ensemble des dispositions liées, particulièrement, à l'amélioration de la qualité de vie du citoyen.

E. QUELLES SONT LES ÉTAPES DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES ?

1er janvier

Avant le 15 mars
Circulaire de cadrage du Chef du Gouvernement pour la préparation de la programmation budgétaire triennale

Avant le 15 mai
Examen des propositions de programmations budgétaires triennales en commissions de programmation et de performance

Avant le 31 juillet
Exposé du Ministre chargé des Finances devant les commissions des finances du Parlement, portant sur le cadre général de préparation du Projet de Loi de Finances de l'année suivante

Entre le 31 juillet et le 31 août
Circulaire du Chef du Gouvernement pour la préparation du Projet de Loi de Finances de l'année suivante

Entre le 31 Août et le 1er octobre
Examen des propositions de budget au titre de l'année suivante en commissions budgétaires

Après examen des propositions de budget et avant le 20 octobre
Délibération du Conseil des Ministres sur le Projet de la Loi de Finances

Après délibération du conseil des Ministres et avant le 20 octobre
Adoption du Projet de Loi de Finances par le Conseil du Gouvernement

Avant le 20 octobre
Dépôt du Projet de Loi de Finances au bureau de la chambre des représentants

Entre le 20 octobre et le 31 décembre
- 1ère lecture de la chambre des représentants : 30 jours
- Lecture de la chambre des conseillers : 22 jours
- 2ème Lecture de la chambre des représentants : 6 jours

Adoption du Projet de Loi de Finances

2

L'ESSENTIEL DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2027



A. CINQ AXES

01 RESTAURATION DU POUVOIR D'ACHAT ET CONSOLIDATION DES FONDEMENTS D'UN ÉTAT SOCIAL SOUTENABLE

- **19,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2027** pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre.
- **Prise en charge par l'État du montant de toute facture mensuelle d'électricité inférieur ou égal à 100 dirhams,** pour un coût de 2,8 milliards de dirhams.
- **50 milliards de dirhams au titre du dialogue social en 2027,** au profit de près de 1,25 million de fonctionnaires et agents, aux côtés d'une révision progressive de l'impôt sur le revenu visant à alléger la charge fiscale sur les revenus du travail.
- **Relèvement du montant de l'Aide Sociale Directe mensuelle de 500 à 600 dirhams en 2027,** en tant que première étape, dans la perspective d'atteindre 1.000 dirhams, avec le relèvement du montant minimum de la pension de retraite à 1.700 dirhams et du taux de réversion des pensions de veuvage de 50% à 100%.
- **Unification de la gestion de l'assurance maladie obligatoire** auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à compter du 1er février 2027.
- **45,4 milliards de dirhams en appui au secteur de la santé en 2027** contre 42,4 milliards de dirhams en 2026.
- **Amélioration du système national d'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation,** pour un coût de 121,3 milliards de dirhams au titre de l'année 2027.

02 INSERTION DES JEUNES DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI DÉCENT

- **751.422 places pédagogiques de formation professionnelle au titre de l'année 2026-2027,** et une capacité d'accueil de la formation par apprentissage portée à plus de 150.000 bénéficiaires par an, pour un budget dépassant les 900 millions de dirhams par an.
- **Achèvement du programme des Cités des Métiers et des Compétences,** mobilisant un investissement de près de 5,5 milliards de dirhams.
- **Une plateforme nationale d'inscription** donnant accès à un parcours unifié au profit des jeunes âgés de 18 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.
- **Institution de la « Charte de l'emploi décent »,** en vertu de laquelle toute entreprise bénéficiant d'un soutien public à l'emploi s'engage à garantir un contrat déclaré et une couverture sociale dès le premier jour, ainsi que la création du label « Employeur modèle » octroyé aux entreprises offrant de bonnes conditions de travail.

03 ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIONALISATION AVANCÉE ET DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

- **Près de 210 milliards de dirhams sur huit ans ;** l'année 2027 sera marquée par le déploiement accéléré de ces programmes, en mobilisant des crédits budgétaires de l'ordre de 25 milliards de dirhams.
- **Quatre axes prioritaires :** la promotion de l'emploi, le renforcement des services sociaux de base (l'éducation et la santé), la gestion proactive et durable des ressources en eau et la mise à niveau territoriale intégrée.
- **Au moins 12 milliards de dirhams par an de transferts financiers de l'État aux régions à compter de 2027,** contre 10 milliards de dirhams aujourd'hui, et transformation des douze Agences Régionales d'Exécution des Projets en sociétés anonymes.
- **120 milliards de dirhams pour la reconstruction et la mise à niveau des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz sur la période 2024-2028** avec 52.794 habitations achevées à fin août 2026. L'année 2027 sera consacrée à l'achèvement des actions d'urgence de reconstruction des infrastructures et du chantier des plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité.

04 RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ STRATÉGIQUE HYDRIQUE, ÉNERGÉTIQUE, ALIMENTAIRE ET NUMÉRIQUE

- **Plus de 24 milliards de mètres cubes de capacité nationale de stockage des barrages à fin 2027.**
- **Une capacité de plus de 1,8 milliards de mètres cubes à l'horizon 2031** dans le carde de l'accélération de la mise en service des stations de dessalement de l'eau de mer.
- **Une part des énergies renouvelables de 52% de la capacité électrique installée à l'horizon 2030,** avec le développement de l'hydrogène vert dans le cadre de l'Offre Maroc.
- **Une part des semences nationales relevée de 20% à 50%** au cours du mandat gouvernemental, avec le renforcement du dispositif de stock stratégique céréalier et la consolidation de la reconstitution du cheptel national.
- **Accélération de la transformation numérique du Royaume,** à travers notamment la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Maroc Digital 2030 ».
- **Mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN 3.0) :** par la réduction de 53% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035.

05 ÉDIFICATION D'UNE ÉCONOMIE FORTE, CAPABLE DE FINANCER L'AMBITION SOCIALE ET SOUVERAINE, PARALLÈLEMENT À L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET À LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

- **400 milliards de dirhams consacrés à l'investissement public.**
- **Mise en œuvre du programme d'investissement dans les infrastructures ferroviaires 2024-2030 (134 milliards de dirhams),** tout en accélérant les travaux d'extension de la Ligne à Grande Vitesse Kénitra-Marrakech sur 430 kilomètres.
- **38 milliards de dirhams pour porter la capacité aéroportuaire à 80 millions de passagers en 2030.**
- **Poursuite de la réalisation du Nouveau Port de Dakhla Atlantique,** avec l'objectif de porter l'avancement global du projet à 90% en 2027.
- **Renforcement de la mise en œuvre de la Charte de l'investissement et parachèvement de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement,** avec l'objectif de porter l'investissement privé aux deux tiers de l'investissement total à l'horizon 2035.
- **Une gouvernance publique modernisée :** accélération de la déconcentration administrative et simplification des procédures, opérationnalisation du cadre normatif de convergence et d'évaluation des politiques publiques, et poursuite de la réforme de la gouvernance des établissements et entreprises publics.
- **Création d'un compte dédié au financement de la mise en œuvre du caractère officiel de l'Amazighe, doté de 2 milliards de dirhams.**
- **Un déficit budgétaire maintenu à 3% du PIB en 2027,** et un encours de la dette du Trésor de 66,9% du PIB au titre de 2027 et devant s'inscrire sur une trajectoire baissière pour s'établir à environ 62% à l'horizon 2031.
- **Réforme de la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances,** qui introduira une règle budgétaire d'ancrage de l'endettement à moyen terme et étendra son champ aux établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'État.

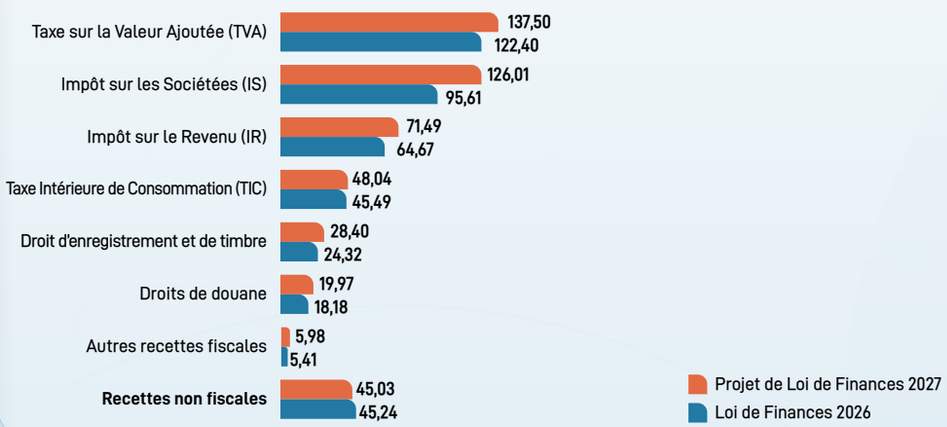
B. PROJET DE LOI DE FINANCES EN CHIFFRES

01. RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL : 482,42 MMDH

+14,5% par rapport à la LF 2026

(Hors produits des emprunts à moyen et long termes)

En milliards de dirhams

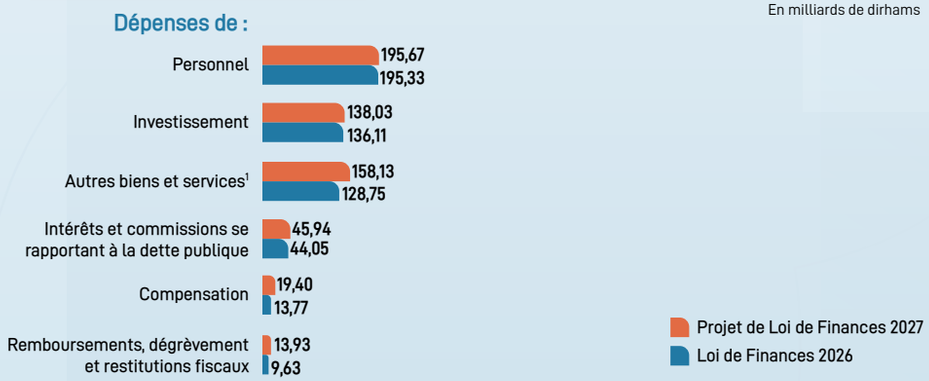


02. DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL : 571,12 MMDH

+8,2% par rapport à la LF 2026

(Hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

En milliards de dirhams



[1] Les autres biens et services incluent : Les dépenses liées au Matériel et Dépenses Diverses ; Les dépenses imprévues et dotations provisionnelles ; Les charges communes (Chapitre fonctionnement), hors dépenses de compensation.

03. HYPOTHÉSES MACROÉCONOMIQUES

Demande étrangère adressée au Maroc
2,6%

Prix du gaz butane
600 $/tonne

Production céréalière
70 millions de quintaux

Taux de change euro/dollar
1,163

Taux de croissance du PIB
3,7%

Taux d'inflation
1,5%

04. POSTES BUDGÉTAIRES CRÉES

52.644 Postes budgétaires

dont 15.590 au profit des Académies Régionales d'Éducation et de Formation.

2.600 au profit des Groupements Sanitaires Territoriaux (GST)

3

CONTEXTE ET PRIORITÉS DU PLF 2027



A. QUEL EST LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLF 2027 ?

Le contexte de préparation du Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2027, désigne l'ensemble des facteurs exogènes et endogènes, liés à la conjoncture économique et financière, nationale et internationale, dans lequel se prépare le Budget de l'Etat. Ce contexte influence et oriente le choix des priorités des dépenses publiques, ainsi que le niveau de perception des recettes publiques, autrement dit, il oriente l'équilibre budgétaire de l'année à venir.

CONTEXTE MONDIAL :

La résilience de la croissance de l'économie mondiale dans un environnement international marqué par :

- Persistance des tensions géopolitiques au Moyen-Orient ;
- Accroissement des pressions engendrées par les tensions commerciales ;
- Accélération de la dynamique du cycle technologique mondial.

Taux de croissance	2026	2027
Économie mondiale	3,1%	3,4%
Zone euro	1,1%	1,2%

Source : Prévisions du Fonds monétaire international (octobre 2026).

CONTEXTE NATIONAL :

Hautes Orientations Royales

- La nécessité de placer les questions liées à la jeunesse en tête des politiques publiques et des préoccupations des instances de gouvernance ;
- La mise en œuvre efficiente des programmes de développement territorial intégré fondés sur la valorisation des spécificités locales afin d'englober toutes les régions ;
- L'amélioration des conditions de vie des Marocains et l'instauration d'une justice sociale et spatiale ;
- La mise en place d'une nouvelle génération de grandes stratégies dans les secteurs de la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire, de l'émergence industrielle, de l'économie numérique et de l'intelligence artificielle.

Préservation des équilibres macroéconomiques

- **Une croissance nationale** prévue de 4,7% en 2026 ;
- **Une maîtrise du déficit budgétaire de 3,5%** du PIB en 2025 à 3% prévue en 2026 ;
- **Une maîtrise de l'inflation** de 6,1% en 2023 à 0,7% prévue en 2026, grâce à la coordination des efforts de la politique budgétaire et la politique monétaire prudente de Bank Al-Maghrib, en application des Hautes Instructions Royales.

B. QUELLES SONT LES PRIORITÉS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2027 ?

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Note de Présentation accompagnant le PLF 2027

AXE 1 : RESTAURATION DU POUVOIR D'ACHAT ET CONSOLIDATION DES FONDEMENTS D'UN ÉTAT SOCIAL SOUTENABLE

1. Rétablissement des prix des denrées alimentaires à des niveaux raisonnables, pour un coût de 1 milliard de dirhams au titre de l'année 2027, à travers :

Sécurisation de l'approvisionnement et régulation des marchés

- **Sécurisation de l'approvisionnement :** Plans d'approvisionnement saisonniers pour les produits stratégiques, anticipation de la mobilisation des stocks, soutien à la production et ouverture temporaire des importations en cas de déficit, avec réorientation du soutien agricole vers la productivité, l'économie d'eau, la résilience et l'approvisionnement du marché national ;
- **Régulation des marchés et protection du marché intérieur :** Encadrement temporaire et proportionné des exportations en cas de pénurie exceptionnelle ou de tensions avérées sur l'approvisionnement, avec un calendrier prévisionnel des importations et des réductions de droits de douane.

Réforme des circuits de distribution et modernisation des marchés de gros

- **Préparation d'un nouveau cadre législatif** précisant les conditions de création et de gestion des marchés de gros. La réforme intégrera la révision du régime des mandataires et la dissociation de la fiscalité locale de l'obligation de passage physique par les marchés de gros ;
- **Diversification des circuits de commercialisation et amélioration des conditions de vente** à travers la création de six sociétés régionales de distribution dans les grands bassins agricoles du Souss, du Tadla, du Gharb, du Loukkos, de Doukkala-Abda et de l'Oriental, fonctionnant sur la base d'un cahier des charges unifié, d'un audit annuel et d'une transparence totale des prix et des redevances, en plus de la mise à niveau des marchés de quartier, des souks hebdomadaires et du commerce ambulant ainsi que des circuits des viandes et des poissons.

Information sur les prix et contrôle des pratiques commerciales

- **Déploiement d'un système national d'information pour suivre les prix, les stocks et les flux d'approvisionnement**, avec un renforcement d'un contrôle permanent fondé sur les risques pour lutter contre le stockage spéculatif.

2. Rétablissement du pouvoir d'achat des ménages par le soutien des prix, l'allègement fiscal et le dialogue social

- **19,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2027, pour le soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale de blé tendre,** afin de maintenir leur disponibilité et la stabilité de leurs prix intérieurs, avec un suivi des marchés internationaux et de leurs incidences sur les besoins de financement de la compensation ;

- **Prise en charge par l'État du montant de toute facture mensuelle d'électricité inférieur ou égal à 100 dirhams,** afin d'alléger le poids des dépenses d'électricité dans le budget des ménages concernés ;
- **Mobilisation d'un effort budgétaire consacré à la mise en œuvre des engagements du dialogue social** qui sera de l'ordre de 50 milliards de dirhams à l'horizon 2027, au profit de près de 1,25 million de fonctionnaires et agents ;
- **Révision du barème de l'impôt sur le revenu** visant à alléger la charge fiscale sur les salariés et les classes moyennes, à simplifier le barème et à encourager l'emploi déclaré ;
- **Relèvement progressif du montant minimum des pensions de retraite** à 3.000 dirhams par mois à l'horizon 2031, ciblant près de 500.000 bénéficiaires pour un coût de 3,3 milliards de dirhams, avec une première phase à 1.700 dirhams en 2027 ;
- **Relèvement de 50% à 100% du taux de réversion des pensions de veuvage,** pour un coût de 7,3 milliards de dirhams au profit de 431.000 bénéficiaires.

3. Accélération du parachèvement de la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale, pour un coût de 44,2 milliards de dirhams au titre de l'année 2027 (+12% par rapport à 2026)

Poursuite de la mise en œuvre du programme d'aide sociale directe, pour un coût de 32,7 milliards de dirhams, à travers :

- **Amélioration de l'efficacité du régime par un ciblage fondé davantage sur les revenus effectifs des ménages,** avec une déclaration sociale globale des revenus et le renforcement de l'échange sécurisé des données entre administrations, et organismes concernés, avec le maintien de l'indice socio-économique durant la phase transitoire ;
- **Mise en œuvre de l'Aide Spéciale au profit des enfants orphelins et des enfants abandonnés résidant dans les établissements de protection sociale ;**
- **Prise en compte des revenus occasionnels ou saisonniers** afin d'éviter qu'une variation temporaire du revenu n'entraîne automatiquement la perte de l'éligibilité ;
- **Achèvement de la migration de la gestion du régime de l'aide sociale directe vers l'Agence Nationale du Soutien Social ;**
- **Accompagnement des ménages vers l'insertion professionnelle,** tout en préservant leur droit à la protection sociale acquise :
 - **Mise en œuvre du mécanisme de reprise de l'éligibilité en cas de perte involontaire d'emploi,** sans délai minimal de non-déclaration à la CNSS, pour prévenir les ruptures de protection ;
 - **Relèvement progressif du montant minimum de l'aide mensuelle de 500 à 1.000 dirhams,** avec une première étape en 2027 portant ce montant à 600 dirhams, en tenant compte de la composition du ménage et du coût de la vie, ainsi que la revalorisation des prestations liées à l'enfance.

Assurance maladie obligatoire de base, avec une enveloppe financière avoisinant 11,5 milliards de dirhams, pour :

- **Achèvement de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base,** avec un régime « AMO Tadamon » intégralement financé par l'État, et renforcement de l'effectivité d'accès aux prestations pour les assurés ;
- **Transfert de la gestion de l'AMO du secteur public de la CNOPS à la CNSS** à compter du 1er février 2027, avec garantie du maintien intégral des droits des assurés du secteur public ;
- **Basculement des étudiants vers les régimes de leurs parents en qualité d'ayants droit** et, pour ceux qui ne relèvent d'aucun autre régime, vers l'AMO Tadamon.

Retraite et indemnité pour perte d'emploi

- **Élargissement de la couverture contre le risque vieillesse,** notamment au profit des travailleurs non-salariés, avec simplification des modalités d'affiliation et adaptation des modalités de paiement afin de tenir compte de la fluctuation de leurs revenus ;
- **Développement de l'Indemnité pour Perte d'Emploi,** afin de renforcer la protection des salariés confrontés à une perte involontaire d'emploi, tout en examinant les modalités d'une extension adaptée de cette protection aux travailleurs non-salariés.

4. Mise à niveau du système public de santé et garantie de l'accès effectif à des soins de qualité, pour un coût de 45,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2027 (+7% par rapport à 2026)

- **Parachèvement de l'opérationnalisation et généralisation des GST à l'ensemble des régions du Royaume en 2027 ;**
- **Renforcement des investissements consacrés aux centres hospitaliers universitaires** afin de développer l'offre de soins spécialisés, par la poursuite du chantier de construction des CHU, dont notamment les travaux de construction et l'équipement des nouveaux CHU de Béni Mellal, de Guelmim et d'Errachidia, avec la mobilisation d'un montant de 1,6 milliard de dirhams au titre de l'année 2027 ;
- **Poursuite de la deuxième phase du programme de réhabilitation des établissements de soins de santé primaires, portant sur 1.600 centres de santé,** afin de renforcer la qualité des prestations de soins et d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des patients ;
- **Amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accès aux prestations** grâce à la simplification du parcours du patient et à la mise en place de systèmes régionaux intégrés de gestion des rendez-vous et des lits hospitaliers, et ce, afin de réduire les délais d'attente ;
- **Amélioration de la santé maternelle et infantile, de la santé des jeunes et des populations à besoins spécifiques ;**
- **Une lutte renforcée contre les maladies et une réduction des facteurs de risque, ainsi que le renforcement de la surveillance épidémiologique et de la sécurité sanitaire ;**
- **Institutionnalisation progressive d'un parcours de soins structuré autour du médecin de famille,** en faisant des soins de santé primaires la porte d'entrée privilégiée du système de santé, appuyé par le dossier médical partagé, l'identifiant national de santé et l'interconnexion des systèmes d'information.

5. Amélioration du système national d'éducation, pour un coût de 101,9 milliards de dirhams au titre de l'année 2027

- **Poursuite de la généralisation du préscolaire,** afin d'assurer la réalisation de l'objectif Royal fixé à 2028, à travers la création de nouvelles salles de préscolaire, l'optimisation des capacités d'accueil existantes, ainsi que la recherche de solutions adaptées aux spécificités des zones rurales et à faible densité de population. Une enveloppe de 2,8 milliards de dirhams au titre du fonctionnement et de 600 millions de dirhams pour l'investissement sera allouée au programme au titre du PLF 2027 ;
- **Adoption, à partir de la rentrée 2027-2028, d'un modèle pédagogique national unifié pour le préscolaire,** visant le développement global de l'enfant et sa préparation aux apprentissages fondamentaux, adossé à un cadre national de référence des acquis de l'enfant de 4 et 5 ans ;
- **Poursuite de déploiement de la généralisation des établissements pionniers et l'amélioration continue de la qualité des apprentissages,** pour atteindre la généralisation au cycle primaire et une couverture de 75% des établissements du cycle collégial à la rentrée 2027-2028 ;
- **Renforcement de l'éducation non formelle,** selon une approche articulée autour de deux volets complémentaires :
 - **Un volet préventif, visant à prévenir l'abandon scolaire** et à favoriser le maintien des élèves dans le système éducatif ;
 - **Un volet curatif destiné aux enfants et aux jeunes ayant quitté le système scolaire,** par le renforcement et le changement d'échelle de l'École de la Deuxième Chance.
- **Renforcement de l'éducation inclusive,** à travers la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- **Poursuite de l'extension et de l'amélioration de l'offre scolaire, à travers la création d'environ 200 nouveaux établissements par an,** sur la base d'une planification rigoureuse et territorialisée des besoins ;
- **Développement des filières Sport-Études et amélioration de la qualité des espaces sportifs scolaires.**

6. Amélioration du système de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, pour un coût de 18 milliards de dirhams au titre de l'année 2027

- **Développement de l'offre de formation universitaire** à travers la création de 49 établissements universitaires ;
- **Poursuite de la mise en œuvre du programme de formation des doctorants moniteurs** de nouvelle génération, chargés des missions d'encadrement pédagogique des cours dirigés et pratiques ;
- **Poursuite de la mise en œuvre du Programme National d'Appui à la Recherche, Développement et l'Innovation (PNARDI) 2025-2028,** visant le renforcement du rôle de la recherche scientifique et de l'innovation dans le développement durable du Maroc ;
- **Création au niveau de chaque pôle universitaire d'une cité d'innovation.**

7. Consolidation des dimensions spirituelle, culturelle et citoyenne de la cohésion nationale

- **Encadrement religieux et généralisation du plan Tasdid Attabligh ;**
- **Poursuite de la consolidation des programmes du plan d'action au titre de 2027 en faveur des Marocains résidant à l'étranger,** à travers le renforcement identitaire et l'accompagnement, ainsi que la poursuite du processus de la création de la Fondation Mohammedia des Marocains résidant à l'étranger, en tant que bras opérationnel des politiques publiques qui leur sont destinées ;
- **Accompagnement des administrations qui n'ont pas encore élaboré leurs plans sectoriels relatifs à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe,** et poursuite de la coordination avec elles et accélération de la mise en œuvre de la loi organique n° 26-16, à travers la création d'un fonds spécial destiné à soutenir l'utilisation de l'amazighe.

8. Préservation du patrimoine et élargissement de l'accès à la culture

- **Élaboration de la carte nationale des risques naturels menaçant les sites et monuments historiques,** au titre de l'adaptation du patrimoine aux changements climatiques ;
- **Développement et mise à niveau du réseau des centres culturels, des théâtres, des maisons de la culture,** des bibliothèques, des conservatoires de musique, des centres d'interprétation du patrimoine et des autres équipements culturels ;
- **Aménagement territorial de la région de Beni Mellal-Khénifra, développement urbain de la ville de Taroudant, ainsi que création et construction de centres et complexes culturels à Assa, Ida Ougnidif et dans la province de Fahs-Anjra.**

AXE 2 : INSERTION DES JEUNES DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI DÉCENT

Parcours intégré au service de l'emploi salarié et de l'entrepreneuriat

- **Articulation des programmes de promotion de l'emploi** autour d'un parcours intégré et continu des chercheurs d'emploi, de l'orientation à l'insertion durable ;
- **Mise en place d'une plateforme nationale d'inscription donnant accès à un parcours unifié au profit des jeunes** âgés de 18 à 29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation;
- **Renforcement du soutien à l'entrepreneuriat des jeunes,** fondé sur la sélection de projets viables présentant un potentiel de pérennité et de création d'emploi plutôt que sur le seul nombre d'entreprises créées ;
- **Mise en place d'un parcours d'intermédiation intégré et personnalisé,** assurant un accompagnement continu des chercheurs d'emploi, de l'orientation jusqu'à l'insertion durable dans l'emploi.

Levée des freins à l'insertion des jeunes et des femmes, pour un coût de 6 milliards de dirhams programmés au titre de l'année 2027

- **Programme spécifique aux jeunes femmes,** conjuguant la formation, la mise à disposition de crèches, le transport, la possibilité de télétravail, les services de proximité et le développement de l'économie de la prise en charge ;
- **Appui à la mobilité des jeunes à des fins d'emploi ou de formation,** par la réduction d'une partie des charges induites par un déplacement hors de leur zone de résidence ;
- **Appui à la mobilité professionnelle à l'international au profit de 25.000 jeunes qualifiés,** à travers un accompagnement linguistique, l'obtention de certifications reconnues et l'accès à des contrats de travail encadrés;
- **Octroi d'une nouvelle prime à l'emploi greffée au programme Formation-Insertion,** en remplacement de la prise en charge par l'État de la part patronale de la couverture sociale, dont le taux de recours est resté limité ;
- **Réforme de l'ANAPEC et modernisation du cadre de gouvernance de l'intermédiation,** ainsi que le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Emploi décent et amélioration des conditions de travail

- **Institution de la «Charte de l'emploi décent»,** en vertu de laquelle toute entreprise bénéficiant d'un soutien public à l'emploi s'engage à garantir un contrat déclaré et une couverture sociale dès le premier jour ;
- **Création du label «Employeur modèle»,** octroyé aux entreprises offrant de bonnes conditions de travail et leur conférant des avantages préférentiels dans l'accès à la commande publique et au soutien public ;
- **Intégration de la qualité et de la durabilité de l'emploi parmi les indicateurs de suivi des programmes publics d'emploi,** ainsi que la révision du Code du travail pour tenir compte des formes d'emploi émergentes.

Amélioration de l'attractivité de la formation professionnelle par l'apprentissage et la qualification au service de l'employabilité, avec un budget dépassant 900 millions de dirhams

- **Poursuite du déploiement du programme de formation par apprentissage,** à travers l'élargissement progressif de la capacité d'accueil du dispositif, pour atteindre un effectif variant entre 150.000 et 200.000 bénéficiaires par an ;
- **Diversification des filières de formation par apprentissage par l'élargissement de l'offre** à de nouveaux métiers et le renforcement de l'implication des entreprises dans les parcours de formation par apprentissage ;
- **Mobilisation d'une capacité d'accueil de 751.422 places pédagogiques,** dont 507.802 places dédiées à la formation diplômante et 220.700 places à la formation qualifiante au titre de l'année 2026-2027, et adaptation de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail ;
- **Renforcement du réseau des établissements de formation professionnelle avec la création de 24 nouveaux établissements,** dont 19 relevant de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, selon une approche fondée sur l'équité territoriale ;
- **Ouverture de six nouveaux internats,** portant leur nombre total à 150 au bénéfice de près de 22.885 stagiaires, et octroi de 35.000 bourses d'études au profit des stagiaires de la formation professionnelle, pour un budget alloué de 150 millions de dirhams ;
- **Achèvement du programme des Cités des Métiers et des Compétences,** mobilisant un investissement de près de 5,5 milliards de dirhams, par l'ouverture de trois nouvelles cités dans les régions de Guelmim-Oued Noun, de Fès-Meknès et de Drâa-Tafilalet, portant à douze le nombre de cités opérationnelles ;
- **Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle par une certification reconnue,** des parcours courts et modulables de 6 à 12 mois et des passerelles entre les niveaux de formation et l'enseignement supérieur par un système de crédits cumulables ;
- **Création à Casablanca de l'Institut de formation en entrepreneuriat et au middle management** « académie des entrepreneurs », pour une mise en service en 2027-2028 ;
- **Contribution de l'État aux frais de formation dans le secteur privé au profit de 3.500 stagiaires.**

Réforme de la formation continue

- **Ouverture de la formation continue aux personnes ayant perdu leur emploi,** en vue de faciliter leur remise à niveau et leur retour rapide à l'emploi, ainsi qu'aux travailleurs non-salariés exerçant une activité privée ;
- **Mise en place de la Formation à l'initiative du salarié,** qui pourra exprimer et faire valoir ses propres besoins de formation ;
- **Renforcement de la gouvernance des politiques destinées aux jeunes,** à travers la mise à niveau et l'extension des infrastructures de jeunesse, afin de diversifier l'offre et d'élargir le nombre de bénéficiaires.

Services de proximité destinés aux jeunes

- **Poursuite de la généralisation du programme « Pass Jeunes » au profit de tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans,** pour l'accès à des services culturels, de divertissement, sportifs et de transport ;
- **Consolidation du programme national de volontariat « Motatawi3 »,** avec 5.000 volontaires pour sa troisième édition ;
- **Poursuite du déploiement du programme des colonies de vacances** avec 220.000 bénéficiaires, et un plan renforcé d'entretien, de gardiennage, de nettoyage et de sécurité pour un réseau proche de 1.600 établissements ;
- **Généralisation progressive de la connectivité internet dans les maisons de jeunes,** au service de programmes culturels destinés aux jeunes et aux enfants.

AXE 3 : ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIONALISATION AVANCÉE ET DE LA NOUVELLE GÉNÉRATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Déploiement des programmes dans les territoires

- **Mise en œuvre des projets retenus au titre des quatre axes prioritaires :** promotion de l'emploi, renforcement des services sociaux de base, gestion proactive et durable des ressources en eau et mise à niveau territoriale intégrée, avec une attention particulière portée aux zones montagneuses et oasiennes, au littoral et aux centres ruraux émergents ;
- **Près de 210 milliards de dirhams sur** huit ans, assurés par le Budget Général de l'État, les départements ministériels et les collectivités territoriales. L'exercice 2027 sera marqué par le déploiement desdits programmes de développement en mobilisant des crédits budgétaires de 25 milliards de dirhams ;
- **Mobilisation d'une enveloppe de 130 milliards de dirhams sur cinq ans,** dont près des trois quarts à la charge de l'État et environ un quart à la charge des collectivités territoriales, chaque projet étant rattaché, dès sa programmation, à un indicateur d'impact convenu au préalable ;
- **Consolidation régionale des programmes préfectoraux** et provinciaux par les comités présidés par les walis, et validation par le comité national, dans le cadre d'une gouvernance à trois niveaux associant les comités provinciaux présidés par les gouverneurs, les comités régionaux présidés par les walis et le comité national présidé par le Chef du Gouvernement.

Opérationnalisation des sociétés régionales d'exécution des projets

- **Constitution de sociétés régionales d'exécution des projets en remplacement des agences régionales ;**
- **Mise en place des mécanismes d'évaluation et de mesure des effets,** adossés aux indicateurs arrêtés par le comité national.

Transparence, suivi et reddition des comptes

- **Création et mise en service d'une plateforme numérique dédiée,** ouverte aux citoyens comme aux acteurs institutionnels, donnant accès à la programmation, à l'état d'avancement des travaux et au niveau de réalisation des projets ;
- **Réalisation d'un audit annuel conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale,** pour apprécier les performances et s'assurer du respect des procédures d'exécution.

Mise en œuvre de la réforme du cadre organique des Régions

- **Préparation et adoption des textes d'application de la loi organique n° 031-26 ;**
- **Clarification et articulation des compétences des Régions aux exigences du développement effectif,** notamment en matière de soutien à l'investissement productif, de mobilisation du foncier destiné aux zones d'activités économiques et de développement numérique ;
- **Relèvement des transferts financiers de l'État aux régions à au moins 12 milliards de dirhams par an à compter de l'exercice 2027,** et adaptation corrélative des plafonds de crédits inscrits aux budgets régionaux.

Renforcement de la contractualisation et de la coordination entre l'État et les Régions

- **Adoption du projet de décret relatif à la contractualisation entre l'État et les Régions, en vue de préciser les modalités** d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des engagements contractuels ;
- **Extension progressive des contrats-programmes entre l'État et les régions,** assortis d'objectifs explicites en matière d'emploi et d'investissement productif.

Accélération de la mise en œuvre effective du chantier de la déconcentration administrative

- **Finalisation des travaux relatifs aux projets de décrets portant création de représentations administratives régionales communes et sectorielles ;**
- **Approfondissement du transfert effectif des compétences et des pouvoirs décisionnels des administrations centrales vers les services déconcentrés,** en particulier dans les domaines liés à l'attractivité des territoires et à l'investissement productif ;
- **Renforcement de la convergence entre les politiques gouvernementales et les programmes de développement régional, ainsi que de la cohérence entre les programmations financières nationale et régionale.**

Urbanisme et planification territoriale au service de l'attractivité

- **Poursuite de la généralisation des documents d'urbanisme afin d'assurer une couverture cohérente du territoire et d'offrir un cadre de référence stable à l'investissement.** Cette démarche sera articulée avec le renforcement de la planification territoriale aux niveaux national et régional, dans l'objectif de renforcer l'attractivité des territoires, d'encourager l'investissement et d'améliorer les conditions de vie ;
- **Modernisation de la planification territoriale et anticipation des besoins en habitat, équipements publics et activités économiques ;**
- **Élaboration d'un projet de loi-cadre conférant un fondement juridique clair aux outils de planification territoriale,** et accompagnement des douze régions dans l'élaboration des Cadres d'Orientation de la Politique Publique d'Aménagement du Territoire et des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire ;
- **Finalisation du schéma prospectif des systèmes métropolitains et mise en œuvre de la Stratégie nationale des villes intermédiaires ;**
- **Déploiement des solutions digitales,** notamment le Géoportail national des documents d'urbanisme et la dématérialisation des procédures. Cette transformation numérique contribuera à renforcer la transparence, la traçabilité et la qualité du service rendu aux citoyens et aux investisseurs ;
- **Opérationnalisation des Agences Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat,** appelées à exercer des missions élargies en matière de planification, d'accompagnement territorial et de suivi des programmes d'habitat. Leur montée en charge devra favoriser une intervention plus intégrée à l'échelle régionale ;
- **Renforcement de la simplification des procédures d'urbanisme et de construction en milieu rural,** à travers des documents plus souples couvrant les douars, la mise en place d'un guichet unique communal et l'encadrement des délais de traitement. L'objectif est de faciliter l'accès à la construction réglementaire tout en préservant la sécurité foncière, les droits des tiers et les zones exposées aux risques.

Renforcement de l'accès au logement décent, planification des territoires et leur mise à niveau, pour un coût de 10,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2027

- **Poursuite de la résorption de l'habitat insalubre (une contribution globale du budget de l'État estimée à 16,4 milliards de dirhams),** notamment à travers le programme «Villes Sans Bidonvilles» ;
- **Traitement des Bâtiments Menaçant Ruine,** à travers un programme pluriannuel visant le traitement de 20.000 bâtiments situés notamment dans les médinas et les tissus historiques, à l'horizon 2031.

Renforcement de l'impact de la politique de la ville au niveau territorial

- **Poursuite du déploiement des programmes de la politique de la ville,** dont l'objectif est d'améliorer durablement le cadre de vie des populations et de réduire les disparités territoriales entre les espaces urbains et ruraux. Les interventions porteront notamment sur l'amélioration des équipements et des espaces publics, le renforcement de l'accessibilité aux services de proximité et la requalification des quartiers.

Accélération de la mise en œuvre du programme national de développement intégré des centres ruraux émergents

- **Accélération de la mise en œuvre des projets au niveau des 12 Centres Ruraux Émergents pilotes,** à raison d'un centre par région ;
- **Poursuite de la deuxième phase portant sur 24 centres,** pour un coût global de près de 1,68 milliard de dirhams.

Valorisation du patrimoine architectural

- **Déploiement du programme de réhabilitation** d'environ 100 ksours et kasbahs sur 2025-2030, pour un investissement de 1,5 milliard de dirhams financé à hauteur de 550 millions de dirhams par l'État, dans le prolongement des quatre ksours pilotes achevés, avec la poursuite de la formation d'artisans spécialisés dans la construction en terre. Parmi les territoires appelant une attention particulière figurent ceux touchés par le séisme d'Al Haouz.

Reconstruction et mise à niveau générale des zones sinistrées par le séisme d'Al Haouz

- **Achèvement des actions d'urgence de reconstruction des infrastructures, à travers la :**
 - Mise à niveau du tronçon de la route nationale n° 7 sur 64 kilomètres ;
 - Accompagnement des commerçants dont les locaux commerciaux ont subi des dégâts à la suite du séisme ;
 - Mise en œuvre du programme de réhabilitation des bâtiments religieux et Habous endommagés.
- **Poursuite du plan d'action de l'Agence de Développement du Haut Atlas,** par le financement du plan d'action de l'Agence, constitué des projets de reconstruction post-séisme, conduit en maîtrise d'ouvrage déléguée avec les services déconcentrés des départements concernés ;

- **Résilience et prévention des risques,** à travers l'achèvement du chantier des plateformes régionales de stockage des produits de première nécessité, dans une logique proactive d'atténuation des effets des catastrophes naturelles sur les populations.

Eau potable et assainissement liquide

- **Poursuite de l'effort d'amélioration de l'accès à l'eau potable en milieu rural,** à travers le lancement du programme de généralisation 2026-2030, pour un coût d'environ 13,7 milliards de dirhams, portant sur l'équipement de 225 centres en réseaux de branchements individuels et de 7.209 douars en bornes fontaines, financé par le Budget Général de l'État à hauteur de 9,6 milliards de dirhams ;
- **Transport des eaux dessalées et protection contre les inondations,** à travers la :
 - Réalisation des conduites de transport des eaux dessalées depuis les stations de Casablanca, de Safi, de Souss-Massa, de l'Oriental, de Rabat et de Tanger, avec la sécurisation prioritaire de l'alimentation de la ville de Marrakech à partir de la station de Safi ;
 - Poursuite des projets de protection des populations contre les inondations.
- **Poursuite des chantiers de l'assainissement liquide** par l'accélération du Programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé et de Réutilisation des Eaux Usées Traitées 2025-2034, et par l'équipement des 68 villes et centres urbains et des 166 centres ruraux en cours.

Hygiène communale et services de secours

- **Parachèvement du réseau des Bureaux Communaux d'Hygiène,** à travers la réception technique et la mise en service effective de l'ensemble des bureaux du programme national d'ici la fin de 2027 ;
- **Dotation en ressources humaines et attractivité des métiers** par le recrutement et le déploiement de 910 profils spécialisés, pour 138 millions de dirhams ;
- **Mise en place d'une gouvernance zoo-sanitaire et traçabilité numérique** par la publication du décret d'application de la loi n° 19-25 et l'établissement du registre national d'identification électronique des animaux de compagnie, assorti d'un module d'alerte citoyenne géolocalisée ;
- **Mise en place d'un dispositif National Intégré de transport sanitaire,** à travers la mise en service d'une tour de contrôle et d'un centre de régulation médicale doté d'un numéro d'appel unique, opérationnel en continu, en substitution d'une organisation aujourd'hui morcelée entre les communes.

Extension de la planification de la mobilité urbaine et du transport collectif, à travers :

- **Lancement des études de plans de mobilité urbaine durable** au niveau de cinq villes et agglomérations supplémentaires, pour compléter la couverture des villes par des documents de planification de la mobilité ;
- **Mise en place de la deuxième phase du programme concernant vingt autorités délégantes,** par l'extension du nouveau cadre de gouvernance et de gestion déléguée du transport par autobus ;

- **Professionnalisation de la gestion des gares routières, à travers :**
 - Accompagnement des communes dans la mise en place du mode de gestion adapté à chaque gare, société de développement local ou gestion déléguée, sur la base de contrats d'objectifs et de performance ;
 - Élaboration des textes réglementaires fixant les normes techniques des gares et révision des textes d'application relatifs aux agréments.
- **Durabilité des équipements et des infrastructures de base publics locaux** à travers l'intégration systématique, dans les nouvelles gares, de panneaux photovoltaïques en toiture et sur les ombrières de parking, et de dispositifs de climatisation et de ventilation à haute efficacité énergétique.

Agriculture solidaire et inclusion territoriale

- **Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des zones oasiennes à l'horizon 2030 ;**
- **Diversification de l'offre de l'agriculture solidaire** pour répondre aux besoins des territoires et des populations ;
- **Valorisation, commercialisation et protection au profit des petits producteurs ;**
- **Réalisation du programme physique 2027** par la plantation de 22.311 hectares par des cultures résilientes, réhabilitation et densification de 2.400 hectares, équipement de 44 unités de valorisation, aménagement de 331 kilomètres de séguias, de 90 kilomètres de pistes rurales et de 20 points d'eau.

AXE 4 : RENFORCEMENT DE LA SOUVERAINETÉ STRATÉGIQUE HYDRIQUE, ÉNERGÉTIQUE, ALIMENTAIRE ET NUMÉRIQUE

Développement et diversification de l'offre en eau

- **Poursuite de la réalisation des 14 grands barrages en cours et du programme des petits barrages et lacs collinaires,** pour une capacité nationale de plus de 24 milliards de mètres cubes à fin 2027 ;
- **Mise en service des stations de dessalement de l'eau de mer,** en plus du développement d'une nouvelle génération de stations alimentées par les énergies renouvelables (l'Oriental, Souss-Massa, Tanger,...).

Économie de l'eau, qualité du service et protection contre les risques d'inondation

- **Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable** vers un objectif de 78% au niveau national en 2027, réhabilitation des canaux d'irrigation, reconversion à l'irrigation localisée et accélération de la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des golfs et des espaces verts ;
- **Renforcement de la qualité de l'eau** par la modernisation du système national de surveillance de la qualité des ressources des eaux et la préservation des eaux souterraines ;
- **Etude d'actualisation du Schéma Directeur National de Prévision des Crues** intégrant le changement climatique.

Souveraineté énergétique durable

- **Renforcement des énergies renouvelables,** à travers l'achèvement du complexe Noor Midelt et du programme Noor Atlas, le lancement de « Noor photovoltaïque Multisites » et la poursuite du programme éolien « Nassim », dans l'objectif de porter à 52% la part des sources renouvelables dans la capacité électrique installée à l'horizon 2030 ;
- **Renforcement du réseau national de transport,** notamment par le corridor ultra haute tension Boujdour-Tensift destiné à acheminer l'énergie du Sud vers le Centre ;
- **Relèvement à 50% à l'horizon 2031 du contenu local minimal des projets énergétiques publics,** inscrit comme clause obligatoire dans les cahiers des charges et les contrats de concessions.

Sécurisation de l'approvisionnement, de l'exploration et du contrôle dans les domaines de l'énergie et des mines

- **Constitution d'un stock d'hydrocarbures couvrant la consommation nationale pendant trois mois ;**
- **Renforcement du contrôle de la qualité des produits pétroliers commercialisés et du cadre réglementaire nucléaire, au service de la protection du consommateur.**

Maîtrise des intrants et résilience de l'agriculture

- **Lancement du programme national de souveraineté semencière,** visant à porter la part des semences nationales de 20% à 50% des semences utilisées au cours du mandat, à travers l'appui aux unités de production de semences locales certifiées, en particulier pour les céréales et les légumineuses ;
- **Poursuite du soutien public** à l'acquisition des semences certifiées de céréales à des prix incitatifs et extension aux légumineuses alimentaires et fourragères, dans le cadre de contrats fixant des objectifs de production et d'approvisionnement du marché intérieur ;
- **Poursuite du programme national de semis direct vers l'objectif d'un million d'hectares en 2030,** et élargissement de l'assurance contre les risques climatiques avec la mise en service d'un dispositif numérique d'alerte précoce au profit des agriculteurs ;
- **Maintien d'un approvisionnement régulier du marché national en engrais phosphatés à des prix stables,** en concertation avec le Groupe OCP et les fabricants-distributeurs, afin de prémunir les agriculteurs contre la volatilité des cours internationaux.

Approvisionnement du marché intérieur et sécurisation des stocks stratégiques

- **Révision du dispositif de stock stratégique céréalier,** par des primes incitatives au stockage et l'allongement de la durée de couverture des besoins nationaux ;
- **Maîtrise des exportations,** à travers la définition, pour chaque produit concerné et en concertation avec les interprofessions agricoles, de seuils de stock, de prix et de durée de couverture du marché intérieur ;
- **Mise en place d'un plan d'approvisionnement saisonnier pour les céréales** et diversification des sources d'importation par des accords de long terme avec les pays producteurs, en substitution aux achats conjoncturels sur le marché libre.

Cheptel, santé animale et prix des viandes

- **Mise en place d'un dispositif pérenne d'appui au maintien des femelles reproductrices,** ciblant en priorité les petits et moyens éleveurs, et facilitation de leur accès aux programmes d'importation de races à haut rendement ;
- **Préservation de la santé animale** par la vaccination ou le traitement d'au moins 85% du cheptel contre les principales maladies animales et généralisation à 100% de son identification dans le cadre du Système National d'Identification et de Traçabilité ;
- **Poursuite en 2027 de l'exonération des droits d'importation et de la TVA à l'importation des animaux vivants et des viandes rouges.**

Souveraineté numérique : infrastructures, innovation et intelligence artificielle

- **Poursuite du Programme National du Haut Débit** pour la couverture de 2.000 localités à faible connectivité ou dépourvues de connectivité à fin 2027, avec des cibles de 5,6 millions de lignes en fibre optique et de 70% de couverture 5G à l'horizon 2030 ;
- **Garantie d'un service de connectivité pour tous,** à travers l'équipement de 80% des logements en fibre optique, la connectivité par satellite dans les zones isolées, la couverture de l'ensemble des zones par la quatrième génération, le déploiement de la cinquième génération et la création de 500 espaces numériques citoyens.

Feuille de route «AI Made in Morocco 2030» et réseau Jazari

- **Instalation de l'institut Jazari Root et des trois premiers instituts thématiques et territoriaux du réseau ;**
- **Lancement du programme « IA Maroc »,** orienté vers l'État social, la détection précoce des enfants menacés de décrochage scolaire et le renforcement des services médicaux, ainsi que la formation de 5.000 encadrants en intelligence artificielle.

Services publics numériques

- **Consolidation du portail IDARATI comme point d'accès unique aux services publics,** et renforcement de l'interopérabilité des systèmes d'information ;
- **Renforcement des capacités des fonctionnaires à travers des actions de communication et de sensibilisation** visant à favoriser l'appropriation des nouveaux services numériques par les administrations et les usagers ;

Talents et inclusion numérique des jeunes

- **28.970 inscrits attendus en 2026-2027 pour 22.500 diplômés en 2027 au titre du programme de renforcement des talents du numérique, et généralisation de JobInTech portant à 14.000 le nombre cumulé de jeunes formés à fin 2027 dans douze régions ;**
- **Poursuite de la mise à l'échelle des écoles de codage,** avec l'ambition d'étendre le dispositif à de nouvelles régions, notamment Guelmim-Oued-Noun, Dakhla-Oued Eddahab et Drâa-Tafilelt.

AXE 5 : ÉDIFICATION D'UNE ÉCONOMIE FORTE, CAPABLE DE FINANCER L'AMBITION SOCIALE ET SOUVERAINE, PARALLÈLEMENT À L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET À LA PRÉSERVATION DES ÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

1. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

Préservation du patrimoine routier et achèvement des grandes liaisons routières et autoroutières

- **Poursuite des programmes de préservation et de mise à niveau du patrimoine routier, pour une enveloppe avoisinant 500 millions de dirhams prévus en 2027,** couvrant la maintenance des voies express, la réhabilitation des ouvrages d'art dégradés, la réparation des dégâts des crues survenues entre 2024 et 2026 et la mise à niveau des infrastructures routières dans les zones touchées par le séisme d'Al Haouz, pour porter à 80% la part du réseau en bon ou excellent état à l'horizon 2030 ;
- **Accélération des travaux de l'autoroute continentale Rabat-Casablanca en 2×3 voies sur 59 kilomètres, et des travaux de l'autoroute Guercif-Nador** (1,5 milliard de dirhams de crédits de paiement en 2027) ainsi que la poursuite des travaux de réalisation de la voie express Aïn Aouda-Oued Zem sur 127 kilomètres, et lancement des études de l'autoroute dorsale reliant Fès à Marrakech via Béni Mellal.

Mise en œuvre des programmes d'investissement dans les infrastructures ferroviaires et le transport aérien

- **Poursuite de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Kénitra-Marrakech** sur environ 430 kilomètres, pour 53 milliards de dirhams ;
- **Poursuite du programme d'investissement aéroportuaire de 38 milliards de dirhams,** avec l'extension des aéroports de Rabat (+5 millions de passagers) et de Tétouan (+1 million) sur 2026-2028, puis de Casablanca (+20 millions), Marrakech (+8 millions), Agadir (+5 millions), Tanger (+5 millions) et Fès (+3 millions) à l'horizon 2030, pour porter la capacité du réseau à 80 millions de passagers ;
- **Transformation de l'expérience passager par la digitalisation du parcours - ONE ID, e-gates, dépose-bagage automatique, enregistrement en ligne** - et déploiement de la gestion collaborative A-CDM sur les plateformes prioritaires.

Renforcement des capacités portuaires et protection du littoral

- **Consolidation du rythme des travaux de réalisation du nouveau port de Dakhla Atlantique ;**
- **Lancement de la deuxième tranche des travaux de confortement de la jetée Moulay Youssef au port de Casablanca.**

Renforcement des mesures visant l'amélioration de la sécurité routière

- **Poursuite et renforcement des actions de la Stratégie nationale de sécurité routière 2026-2030,** visant à améliorer la sécurité des infrastructures, à consolider les dispositifs de contrôle et de prévention, et à moderniser le contrôle technique des véhicules et le contrôle automatisé des infractions, une attention particulière étant accordée aux usagers les plus vulnérables ;

- **Transformation digitale de la NARSA,** par le développement des téléservices et la dématérialisation des parcours des usagers et des professionnels.

2. Développement des secteurs productifs et de services

Ancrage de la dynamique de l'industrie nationale et renforcement de la souveraineté productive

- **Approfondissement de l'intégration locale des filières automobile, aéronautique, textile, agroalimentaire, chimie-parachimie et électrique-électronique, et déploiement du label Made in Morocco et du programme PACTE TPME ;**
- **Mise en œuvre d'une politique volontariste de substitution compétitive et sélective, et la mise en place, à partir de 2027, de l'Observatoire dynamique des importations et des opportunités industrielles pour identifier, produit par produit, les possibilités de substitution compétitive.**

Recalibrage de la stratégie « Génération Green »

- **Sécurisation hydrique des périmètres** par la poursuite des grands aménagements hydro-agricoles, sauvegarde de la plaine du Saïss (30.000 hectares) et périmètre de la zone sud-est du Gharb (30.000 hectares), et achèvement du projet de dessalement d'eau de mer de Dakhla (5.000 hectares) ;
- **Poursuite du développement de l'irrigation de complément** sur une superficie avoisinant les 34.000 hectares afin de soutenir l'irrigation durant les périodes de sécheresse et de stress hydrique ;
- **Renforcement de l'effet de levier du Fonds de Développement Agricole (FDA)** à partir de la contractualisation des aides sur la base de contrats d'objectifs fixant des engagements de production, d'économie d'eau et d'approvisionnement du marché intérieur.

Tourisme, artisanat et économie sociale et solidaire

- **Ancrage de la dynamique du secteur du tourisme afin d'atteindre 26 millions de touristes à l'horizon 2030,** et ce à travers l'amélioration de l'offre et du produit touristique, la stimulation de l'investissement et l'accès aux marchés, ainsi que la pérennisation des programmes « Cap Excellence » et « Middle Managers », la formation continue d'excellence et le programme « KAFAA » ;
- **Achèvement par la SMIT du programme de valorisation touristique de 16 villages ruraux, pour un coût de 188 millions de dirhams ;**
- **Poursuite de l'immatriculation au Registre National de l'Artisanat et l'échange de données avec la CNSS pour la généralisation de l'AMO aux artisans, et création de 200 corporations professionnelles supplémentaires ;**
- **Formation continue des artisans à hauteur d'environ 20.000 hommes-jours par an sur 2027-2029, validation des acquis de l'expérience professionnelle et consolidation du programme de transmission des métiers ;**
- **Poursuite du cofinancement direct des projets de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du programme « MOAZARA », et renforcement de l'inclusion économique des femmes au titre du programme « TAHFIZ NISWA ».**

Développement du système sportif et accompagnement des grandes échéances sportives prévues à l'horizon 2030

- **Poursuite du programme national de modernisation des grands équipements sportifs,** avec l'avancement du Grand Stade Hassan II de Benslimane (115.000 places) ;
- **Poursuite du programme national des terrains de proximité** et création de clubs sportifs de proximité omnisports répartis sur le territoire national d'ici la fin de 2027, et promotion régionale du sport scolaire et universitaire ainsi que du sport paralympique ;
- **Réforme du statut du sportif de haut niveau,** instituant un cadre intégré de protection sociale, de couverture médicale et de préparation à la reconversion, et mise en œuvre du dispositif national intégré de prévention de la violence dans les manifestations sportives.

3. Financement de l'économie et appui aux très petites, petites et moyennes entreprises

Accès au financement et inclusion financière

- **Déploiement de la deuxième phase de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et de la feuille de route de la Coalition Marocaine pour l'Inclusion Financière des Femmes ;**
- **Montée en charge continue de la garantie et du cofinancement publics à l'appui de l'objectif de 45.000 emplois par an ;**
- **Renforcement de l'accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME), à partir de 2027** par le suivi des délais de paiement et des remboursements de TVA, et poursuite de la mise en œuvre du nouveau cadre contractuel 2026-2030 signé entre l'État et l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise.

4. Démocratie participative, droits et libertés

- **Déploiement du Plan national de communication dédié à la promotion et à la vulgarisation des mécanismes de démocratie participative,** notamment les pétitions et les motions en matière législative ;
- **Création du Registre national des associations, actualisation du cadre du partenariat entre l'État et les associations,** simplification de la procédure d'autorisation et lancement de mesures fiscales incitatives à l'emploi associatif ;
- **Consécration effective du droit d'accès à l'information, protection des données à caractère personnel et lancement de campagnes nationales de lutte contre la discrimination et le racisme ;**
- **Encadrement des nouvelles formes de travail dans le cadre de la réforme du Code du travail et mise en œuvre de la loi organique relative au droit de grève.**

5. Mise en place d'un système de justice plus proche, plus rapide et plus accessible

Accès au droit et réduction des délais de jugement

- **Élargissement de l'aide juridictionnelle et simplification de sa procédure, développement de la médiation et de la conciliation, en plus de l'encouragement du recours à l'arbitrage commercial ;**

- **Renforcement des tribunaux de commerce,** avec des délais de jugement annoncés et suivis, et accélération de l'exécution des jugements rendus à l'encontre des personnes morales de droit public ;
- **Généralisation de la numérisation des procédures et du contentieux à distance** dans l'ensemble des juridictions, avec des délais de jugement publiés par juridiction et par type de litige, et développement de nouveaux services numériques aux usagers et aux professions.

Justice de la famille

- **Poursuite de la promotion des sections de la justice de la famille en tribunaux de première instance de la famille** et standardisation de ces juridictions, après la révision du Code de la famille ;
- **Institutionnalisation de la médiation familiale par la mise en place d'un cadre légal et d'une instance non juridictionnelle spécialisée,** et généralisation des espaces bleus dédiés aux enfants dans les sections de la famille.

6. Sécurité des personnes et des biens et garantie de conditions de détention dignes

Sécurité, secours et proximité

- **Généralisation et interconnexion des caméras piétonnes dans les grandes métropoles** et généralisation du système d'information de police judiciaire «Abhath» ;
- **Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la criminalité 2026-2030,** avec 28 brigades anti-gangs dans les 22 commandements déconcentrés et quatre laboratoires régionaux de police scientifique ;
- **Renouvellement du parc d'ambulances** pour réduire les délais de secours à personnes, lancement des unités d'Es-Smara et des centres de secours de Souk El Arbaa et de Ksar El Kébir, et reconduction de 1.000 postes budgétaires pour armer les engins et mettre en service les unités nouvellement créées.

Peines alternatives et réinsertion

- **Généralisation du système d'information intégré de gestion des peines alternatives** à l'ensemble des établissements et des unités de suivi, et déploiement du dispositif de surveillance électronique ;
- **Poursuite de la construction des prisons locales** de Benguerir, Al Hoceïma, Chichaoua et Ras El Ma, pour 1.306 millions de dirhams, et réalisation dans la province de Médiouna d'un complexe pénitentiaire de 15.000 lits conforme aux standards internationaux en matière de dignité, de sécurité et de réinsertion ;

- **Diversification des métiers proposés aux détenus,** en tant que levier de réinsertion et le renforcement des programmes de formation et de qualification, pour faciliter une insertion durable sur le marché du travail après la libération.

7. Poursuite de la concertation sur la réforme des régimes de retraites

- **Poursuite des réunions de la commission technique afin d'examiner les différentes variantes de réforme, dont le détail et les modalités de mise en œuvre seront discutés avec les partenaires sociaux et économiques ;**
- **Préservation de la soutenabilité du système,** en plus d'assurer une redistribution transparente et équitable, sauvegarder les droits déjà acquis par les retraités et les affiliés actuels, et construire un système compatible avec les capacités économiques du pays.

8. Consolidation de l'équilibre budgétaire

- **Maintien du déficit budgétaire à 3% du PIB au titre de l'année 2027, maîtrise de l'inflation et réduction de l'encours de la dette du Trésor par rapport au PIB à 66,9% en 2027, et à environ 62 % du PIB à l'horizon 2031 ;**
- **Maîtrise des dépenses** par la rationalisation des dépenses de personnel, des dépenses de matériel et des dépenses diverses et des subventions de fonctionnement et l'amélioration de l'efficacité des investissements publics ;
- **Poursuite de la mobilisation des recettes supplémentaires,** par le recours à des financements adaptés, la mise en œuvre de la réforme des établissements et entreprises publics conformément aux orientations de la politique actionnariale de l'État, ainsi que le développement des partenariats permettant de renforcer l'investissement public et d'améliorer son efficacité.

4

PROJET DE LOI DE FINANCES 2027



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport Economique et Financier accompagnant le PLF 2027

A. QUELLES SONT LES PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES ?

Les prévisions macroéconomiques représentent une estimation dont les résultats subiront, tout au long de l'année, l'impact de l'évolution du contexte international et de l'environnement national. Ces prévisions sont indispensables pour estimer les recettes qui dépendent de l'activité économique prévue et de la consommation qui en découle, et ce en fonction notamment des prix des matières premières au niveau des marchés internationaux.

	Loi de Finances 2026 actualisée	Projet de Loi de Finances 2027
Croissance du PIB	4,7%	3,7%
Valeur ajoutée agricole	18,0%	0,5%
Valeur ajoutée non agricole	2,9%	4,0%
Production céréalière (en millions de quintaux)	90	70
Importations des biens et services	9,3%	8,0%
Exportations des biens et services	7,7%	8,6%

B. QUELLES SONT LES PRINCIPALES MESURES FISCALES ET DOUANIÈRES AU TITRE DU PLF 2027?

Pour plus d'informations, veuillez consulter le corps du PLF 2027

Les mesures fiscales et douanières désignent l'ensemble des dispositions adoptées chaque année dans le cadre de la LF, et qui déterminent le niveau de collecte des recettes à travers les impôts directs et indirects.

Objectifs

01 Relancer l'économie nationale

02 Financer les services publics

03 Renforcer le recouvrement des recettes fiscales

Améliorer la qualité de vie de chaque citoyen

Mesures pour réadapter certaines règles fiscales et améliorer le climat des affaires

- **Application du taux d'IS de 40% aux sociétés exerçant les activités d'importation ou de distribution des hydrocarbures,** dont le montant du bénéfice net est égal ou supérieur à cent millions (100 000 000) dirhams ;
- **Possibilité de la répartition de la subvention d'investissement affectée à l'acquisition des autres éléments non amortissables, tels que les fonds de commerce, sur 10 exercices,** à l'instar de ce qui est prévu pour les subventions d'investissement affectées à l'acquisition des terrains pour la réalisation des projets d'investissement ;
- **Révision du délai de dépôt de la déclaration des profits de capitaux mobiliers, aligné sur le délai de versement,** dans le mois qui suit celui au cours duquel la cession a eu lieu ;
- **Remplacement du mécanisme du remboursement du crédit de la TVA, par un mécanisme simplifié** permettant la restitution de la retenue à la source de la TVA, lorsque cette retenue excède la TVA effectivement due par le fournisseur, et ce sur demande selon un modèle établi par l'administration fiscale ;
- **Institution d'un régime optionnel d'assujettissement à la TVA applicable aux marchands de biens immeubles bâtis,** qui souhaitent bénéficier du droit à déduction de la TVA ayant grevé les frais et les dépenses liées aux opérations de restauration, de rénovation ou de réfection portant sur lesdits biens;

- **Application des tarifs de droit commun en vigueur à la date de l'accomplissement de la formalité, aux actes prescrits** pour lesquels les parties requièrent l'enregistrement, sans application de la pénalité et des majorations de retard ;
- **Généralisation de l'attestation d'enregistrement à tous les actes et les conventions enregistrés auprès de l'administration fiscale ;**
- **Révision des taux du droit de timbre proportionnel (taxe de luxe) lors de la première immatriculation,** pour les véhicules acquis au Maroc ou lors de leur dédouanement pour les véhicules importés, à l'exception des véhicules importés par les concessionnaires agréés, comme suit :

Valeur du véhicule, hors TVA	Taux	
	En vigueur	PLF 2027
de 400.000 à 600.000 DH	5%	6%
de 600.001 à 800.000 DH	10%	12%
de 800.001 à 1.000.000 DH	15%	18%
Supérieure à 1.000.000 DH	20%	24%

Mesures pour renforcer l'intégration du secteur informel dans l'économie structurée

- **Réinstauration au titre de l'année 2027, de la mesure transitoire permettant aux personnes exerçant dans le secteur informel** de s'identifier pour la première fois auprès de l'administration fiscale. Cette mesure permet aux contribuables concernés d'être imposés uniquement sur la base des revenus acquis et des opérations réalisées à partir de la date de leur identification ;
- **Institution d'une avance, au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu, au taux de 5% de la valeur en douane,** à verser par les commerçants importateurs de marchandises destinées à la revente en l'état. Cette avance sera appliquée, lors du dédouanement desdites marchandises, durant une période de soixante (60) mois à compter de la date de la première opération d'importation. Au-delà de cette période, l'avance précitée ne va s'appliquer qu'aux entreprises importatrices qui ne présentent pas aux services de l'administration des douanes une attestation justifiant leur régularité fiscale. Aussi, il est à noter que cette avance ne s'applique ni aux marchandises importées dans le cadre des régimes économiques en douane, ni aux biens d'investissements importés ;
- **Exonération des opérations de vente de sable de la TVA sans droit à déduction,** afin de rétablir les distorsions économiques du secteur et d'assurer la neutralité fiscale et la concurrence loyale.

Mesures pour le soutien et la protection de la production nationale

- **Réduction du taux du droit d'importation de 17,5% à 2,5% applicable aux tubes pour prélèvement et transport sanguins,** afin de faciliter l'accès des fabricants locaux aux intrants nécessaires à la production des réactifs à usage de diagnostic in vitro à des coûts appropriés ;
- **Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 10% applicable aux dispositifs de collecte sanguine et biologiques (tubes en PET),** afin de renforcer la production locale et de lui permettre de substituer les importations ;



- **Réduction du taux du droit d'importation de 40%, 30% et 10% à 2,5%** applicable aux intrants destinés à la production d'aliments pour animaux, afin d'alléger les charges supportées par les fabricants de ces aliments ;
- **Révision du seuil de la tolérance accordée aux ouvrages creux et soudés en or et en argent** sur les titres légaux en baissant le seuil de la tolérance applicable en matière de titres légaux de 20 à 10 millièmes ;
- **Application du droit d'importation minimum de 2,5%** aux aliments pour poissons pour le renforcement et le développement du secteur de l'aquaculture ;
- **Exonération permanente de la TVA sur les opérations d'importation et exonération du droit d'importation applicable à certains animaux,** viandes et abats, afin d'assurer l'approvisionnement du marché national en animaux domestiques, en viandes et en abats.

Mesures contribuant à la préservation de la santé des citoyens

- **Instauration d'une nouvelle réforme de la taxe intérieure de consommation sur les cigarettes pour la période 2027-2031** qui a principalement pour objectifs, l'amélioration des recettes budgétaires, la réduction de l'écart substantiel de prix entre les cigarettes, ainsi que la préservation de la santé des citoyens ;
- **Élargissement du champ d'application de la taxe intérieure de consommation** à toutes les catégories des cigarettes électroniques (jetables et rechargeables) et augmentation de la quotité applicable de 50 DH/U à 100 DH/U ;
- **Instauration d'une taxe intérieure de consommation sur les sirops et concentrés utilisés pour la préparation des boissons gazeuses vendues dans les FAST-FOOD,** les produits concernés sont ceux utilisés dans les machines à soda et mélangés à de l'eau filtrée et du CO_2 pour produire des boissons gazeuses ;
- **Instauration d'une composante ad-valorem de la TIC au taux de 30% pour les vins et les bières et de 50% pour certains alcools** ainsi qu'un minimum de perception selon les quotités ci-après :
 - **1.265 DH/HL pour les vins ;**
 - **1.705 DH/HL pour les bières ;**
 - **33.150 DH/HL (alcool pur), pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.**

Mesures pour le renforcement du contrôle douanier et la lutte contre la fraude

- **Soumission de l'exercice de la profession de transitaire agréé en douane au respect d'un cahier des charges établi par l'administration,** et ce, afin de professionnaliser davantage l'activité de transitaire agréé en douane et de renforcer la conformité des acteurs de la profession.

Mesures pour alléger la pression fiscale sur les revenus et soutien au pouvoir d'achat des ménages

- **Révision des tranches et des taux du barème progressif de l'IR, durant la période allant de 2027 à 2031,** pour atteindre les objectifs suivants :
 - **Le relèvement de la première tranche du barème relative au revenu net exonéré de 40 000 à 60 000 dirhams ;**



- **La révision et la réduction du nombre de tranches imposables du barème de 5 à 3 tranches ;**
- **L'application auxdites tranches imposables du barème des taux progressifs de 10%, 20% et 30% ;**
- **La réduction du taux marginal du barème appliqué à la dernière tranche de 37% à 30%.**

- **Relèvement du taux forfaitaire de déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, à 45%,** pour l'ensemble des salariés, avec un plafond de déduction de 35 000 dirhams ;
- **Rationalisation de l'exonération de l'IR prévue pour les indemnités destinées à couvrir les frais engagés** dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi, pour rembourser les frais effectifs et dûment justifiés. Cette mesure sera mise en œuvre à l'horizon 2031.

Mesures communes

- **Consécration du dépôt bancaire comme mode de paiement admis fiscalement,** comme le chèque barré non endossable, l'effet de commerce, le moyen magnétique de paiement, le virement bancaire, le procédé électronique et la compensation avec une créance à l'égard d'une même personne ;
- **Amélioration des procédures de régularisation de l'impôt retenu à la source, à travers :**
 - **Renforcement des droits des contribuables, en accordant le droit de réponse à la notification du redressement de l'impôt retenu à la source,** dans le cadre de la procédure de régularisation de l'impôt retenu à la source prévue à l'article 222 du CGI ;
 - **Application de la procédure de taxation d'office pour défaut de déclaration prévue à l'article 228 du CGI,** aux déclarations des traitements et salaires, des pensions et autres prestations servies sous forme de capital ou de rentes, des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, des produits de placements à revenu fixe et des revenus des certificats de Sukuk, des rémunérations versées à des personnes non résidentes ainsi que des profits de capitaux mobiliers soumis à la retenue à la source, avec abrogation de la procédure prévue à l'article 230 ter du CGI ;
 - **Régularisation sans procédure des cas de défaut de versement des montants retenus à la source et déclarés à l'administration fiscale.**
- **Afin de clarifier les compétences territoriales des commissions de recours fiscaux et d'améliorer leur efficacité,** il est proposé d'introduire les mesures suivantes :
 - **Rattacher la compétence territoriale de la Commission Locale de Taxation (CLT) au lieu de situation des immeubles ou des fonds de commerce,** en matière de profits fonciers et des droits d'enregistrement et de timbre ;
 - **Rattacher la compétence territoriale de ladite commission au lieu de situation du siège social ou du principal établissement de la société émettrice des titres cédés,** en matière de profits fonciers et de droits d'enregistrement et de timbre relatifs à la cession d'actions ou de parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse.

- **Élargissement du champ du droit de communication par l'administration fiscale** pour relever les renseignements nécessaires pour les missions de recouvrement et du contentieux ;
- **Harmonisation des sanctions applicables aux infractions** relatives au droit de communication pour tous les impôts, droits et taxes.

Mesures fiscales incitatives spécifiques à la Coupe du monde FIFA 2030

- **Institution d'un régime fiscal incitatif, dérogatoire et temporaire,** implémentant dans le Code général des impôts les garanties fiscales sur lesquelles le Maroc s'est engagé au profit de la FIFA et de ses partenaires ;
- **Exonérations temporaires en matière d'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus, de taxe sur la valeur ajoutée, de retenue à la source et de droits d'enregistrement** au profit de la FIFA, de l'Entité de livraison et des entités de co-livraison, de l'Association hôte et des Associations Co-hôtes, des confédérations de la FIFA et des associations membres de la FIFA, du Diffuseur hôte, des prestataires de services et des Contractants de la FIFA ;
- **Exonération temporaire d'impôt sur le revenu sur les rémunérations et indemnités** en relation avec la Compétition, versées aux personnes détachées au Maroc, aux volontaires et aux joueurs non-résidents ;
- **Accorder des mesures d'incitation temporaires en matière de droits de timbre,** en faveur des entités précitées, **sur les annonces publicitaires et les quittances, de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules (TSAV), de la taxe sur les contrats d'assurances (TCA) et de la taxe aérienne pour la solidarité et la promotion touristique ;**
- **Exonération totale et permanente de tous les impôts, droits et taxes prévus par le Code général des impôts en faveur du Fonds d'héritage lié à la compétition,** ayant un caractère social ; **et la mise en place d'une procédure simplifiée par voie électronique** afin de permettre aux entités précitées de bénéficier desdites exonérations et de la restitution éventuelle des impôts, droits et taxes précités.

C. QUELLES SONT LES PRÉVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL ?

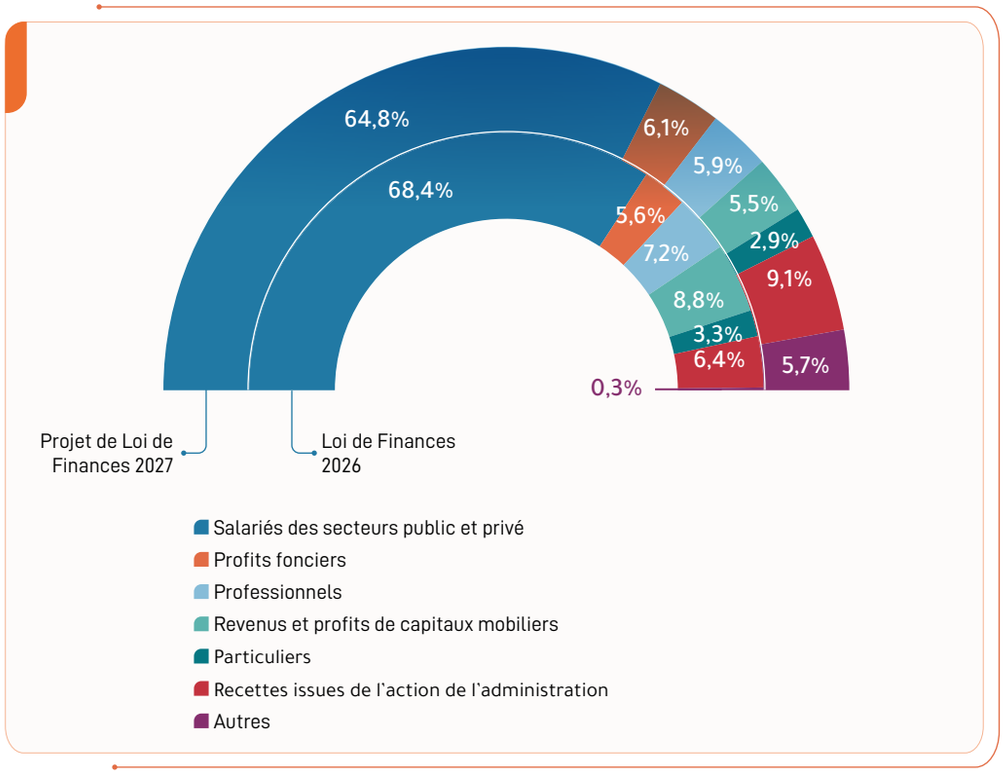
Pour l'année 2027, **le total des recettes hors produits des emprunts à moyen et long termes prévu** dans le Projet de Loi de Finances s'élève à **482,42 milliards de dirhams** contre **421,33 milliards de dirhams** en prévision pour 2026, **soit une augmentation de 14,5 %.**

RECETTES FISCALES :

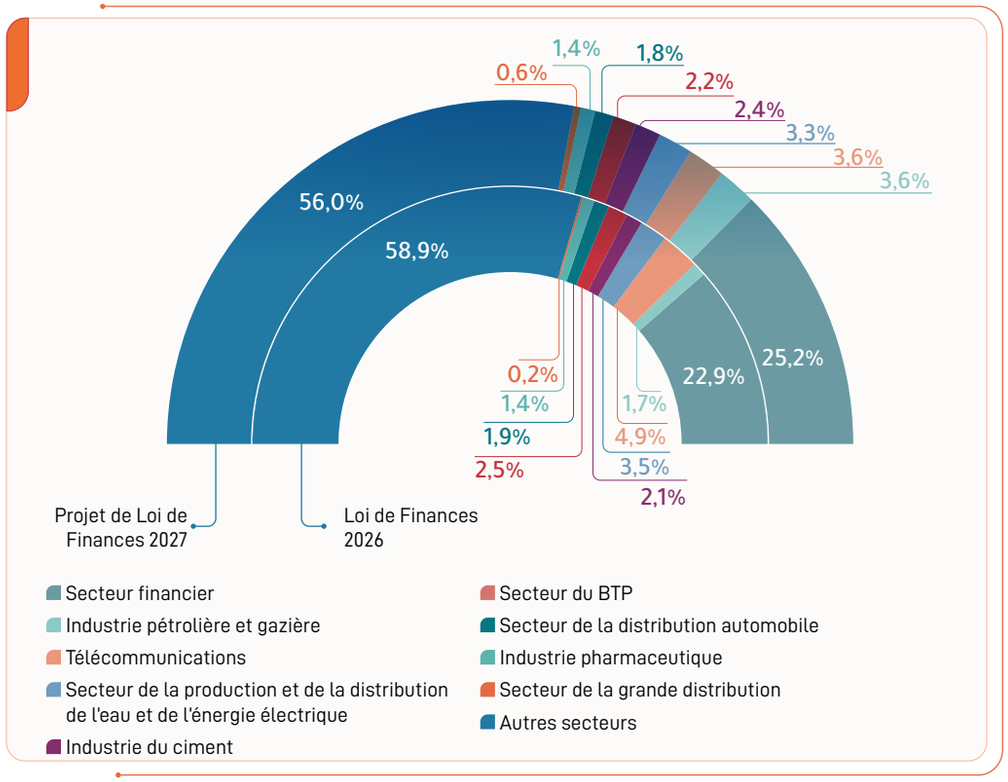
437,40 milliards de dirhams en 2027 contre 376,08 milliards de dirhams en 2026, **soit une augmentation de 16,3 %.**

En milliards de dirhams	LF 2026	PLF 2027	Écart
Impôts directs et taxes assimilées	165,69	203,48	+22,8 %
Impôts indirects	167,89	185,55	+10,5 %
Droits de douane	18,18	19,97	+9,8 %
Droits d'enregistrement et de timbre	24,32	28,40	+16,8 %

Répartition de l'IR par catégorie de revenus et de contribuables



Répartition de l'IS par secteur d'activité



RECETTES NON FISCALES :

45,03 milliards de dirhams en 2027 contre 45,24 milliards de dirhams en 2026, **soit une diminution de 0,5 %.**

En milliards de dirhams	LF 2026	PLF 2027	Écart
Produits de cession des participations de l'État	6,00	6,00	-
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'État	27,52	28,03	+1,9 %
Revenus du domaine de l'État	0,60	0,60	-
Recettes diverses	9,62	9,40	-2,3 %
Dons et legs	1,50	1,00	-33,3 %

D. QUELLES SONT LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ?

Pour l'année 2027, **le total des dépenses du budget général** y compris les dépenses relatives à la dette publique au titre du Projet de Loi de Finances 2027 s'élève à **640,50 milliards de dirhams** contre **591,81 milliards de dirhams** en prévision pour 2026, **soit une augmentation de 8,2 %.**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

387,14 milliards de dirhams en 2027 contre 347,49 milliards de dirhams en 2026, **soit une augmentation de 11,4 %.**

En milliards de dirhams	LF 2026	PLF 2027	Écart
Dépenses de personnel	195,33	195,67	+0,2 %
Dépenses de matériel et dépenses diverses	93,67	110,18	+17,6 %
Charges communes - Fonctionnement	45,45	63,96	+40,7 %
Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	9,63	13,93	+44,7 %
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	3,40	3,40	-

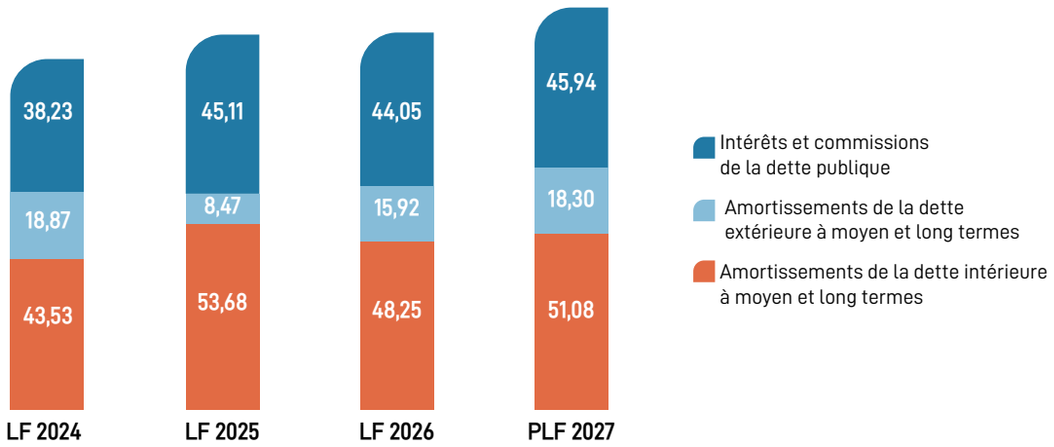
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

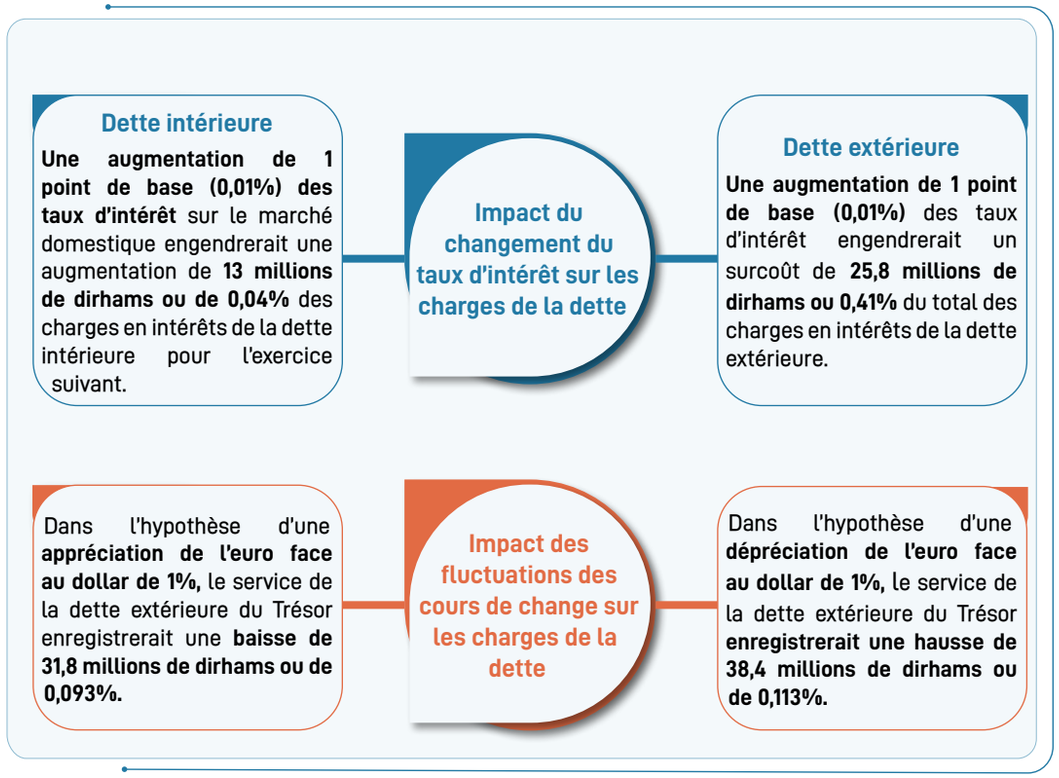
138,03 milliards de dirhams en 2027 contre 136,11 milliards de dirhams en 2026, **soit une augmentation de 1,4 %.**

En milliards de dirhams	LF 2026	PLF 2027	Écart
Dépenses d'investissement du budget général	136,11	138,03	+1,4%

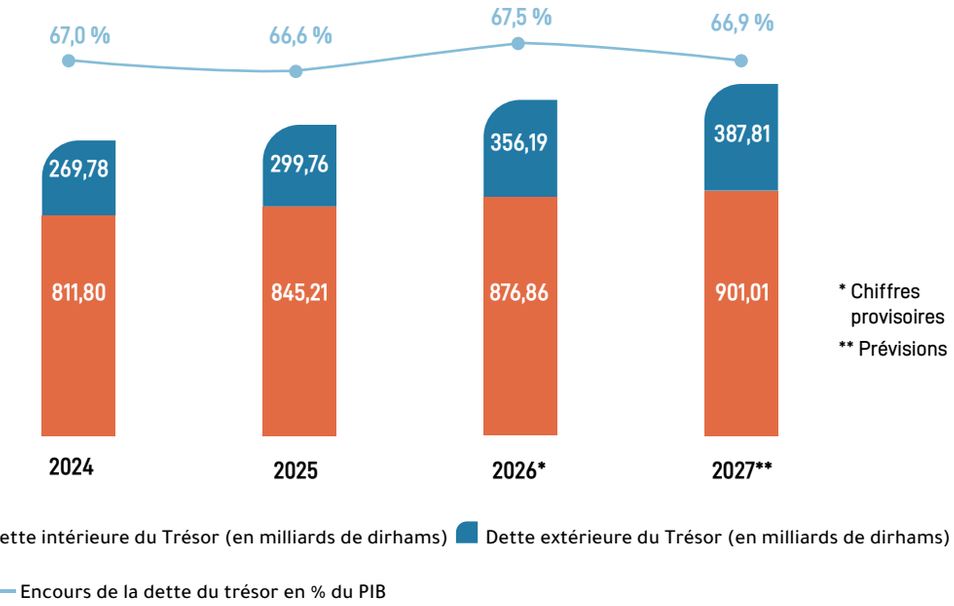
DÉPENSES SE RAPPORTANT À LA DETTE PUBLIQUE :

115,32 milliards de dirhams en 2027 contre 108,22 milliards de dirhams en 2026, **soit une augmentation de 6,6 %.**





EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DU TRÉSOR :



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur la Dette Publique accompagnant le PLF 2027

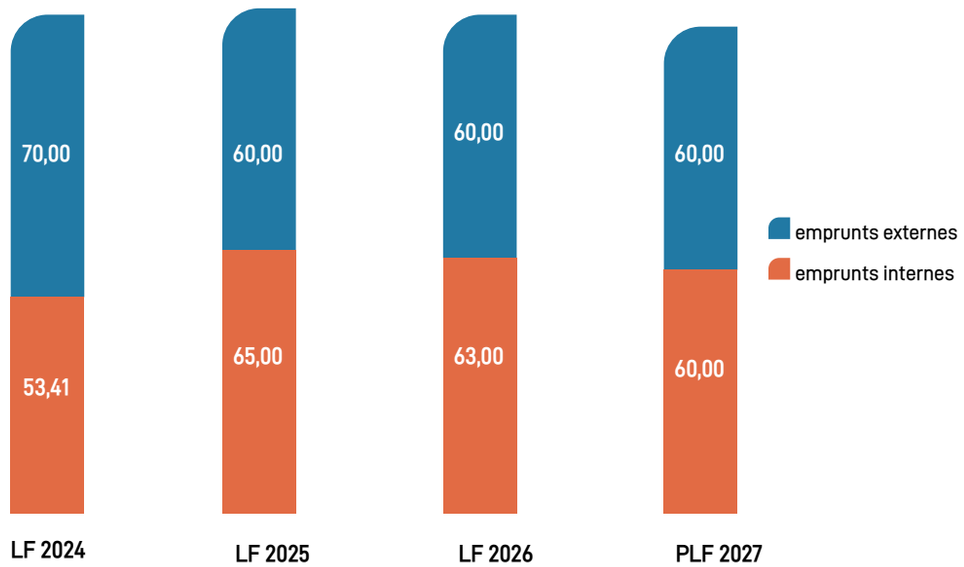
E. QUELS SONT LES BESOINS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ÉTAT ?

En prenant en compte les recettes et les dépenses susmentionnées liées au budget général y compris l'amortissement de la dette publique, ainsi que les recettes et les dépenses des SEGMA et des CST, **les besoins de financement du Budget de l'État s'élèvent à un total d'environ 158,99 milliards de dirhams en 2027, soit une baisse de 7,4% par rapport à la Loi de Finances 2026.**

Par conséquent et en vue de couvrir ces besoins bruts de financement, notamment en ce qui concerne le financement de nouveaux projets d'investissement, l'État dispose de la possibilité d'emprunter, pour une période déterminée, auprès des :

- **Emprunteurs nationaux** (banques, établissements financiers, particuliers), notamment en émettant des bons du trésor et des obligations, dont la maturité varie entre 13 semaines et 30 ans. Il s'agit des **emprunts internes ;**
- **Emprunteurs internationaux** qu'ils soient bilatéraux (État) ou multilatéraux (partenaires techniques et financiers et institutions financières internationales, tels que la Banque Mondiale ou le Fonds Monétaire International) ou sur le marché international et les créanciers privés. Il s'agit des **emprunts externes.**

RECETTES D'EMPRUNTS À MOYEN ET LONG TERMES (EN MILLIARDS DE DIRHAMS)



5

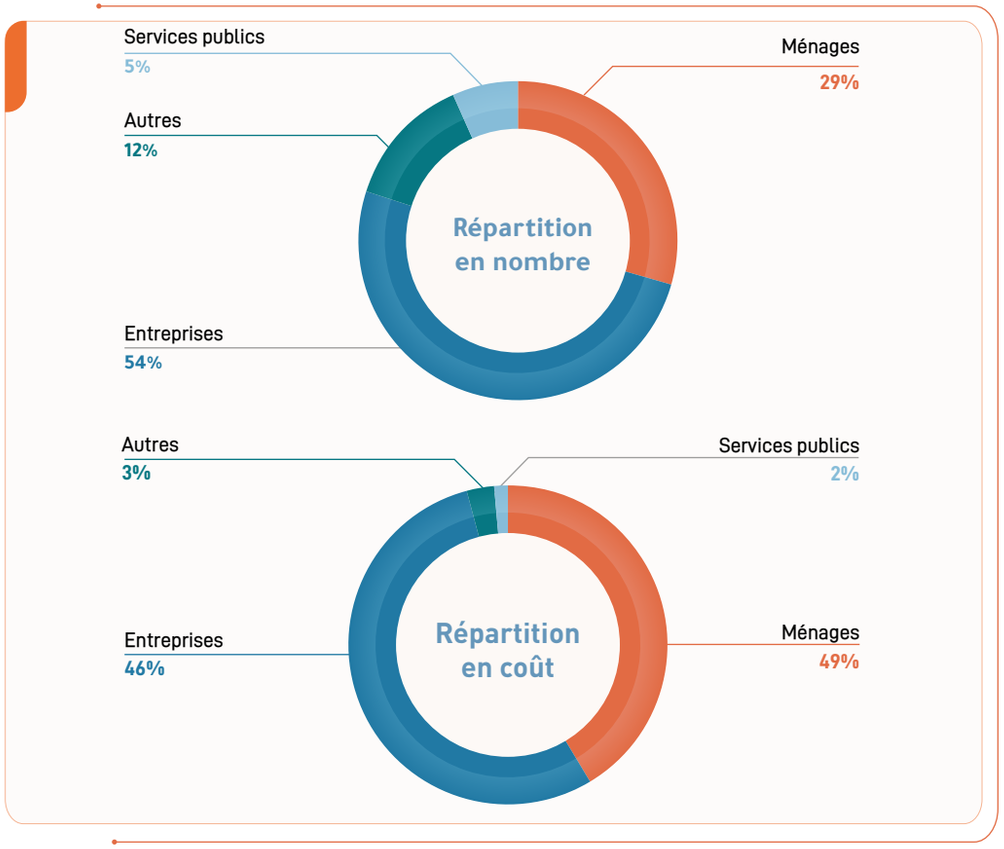
DÉPENSES FISCALES



Les dérogations fiscales sont parmi les outils utilisés par l'État, dans le but d'accorder des allègements fiscaux à certaines catégories de contribuables ou de secteurs d'activité. Ces dérogations engendrent un manque à gagner au niveau des recettes de l'État et compte tenu que leur effet est comparable à celui des dépenses de l'État, elles sont nommées **« Dépenses fiscales ».**

Au titre de l'année 2026, **283 mesures fiscales à caractère incitatif ont été recensées, dont 241 mesures ont fait objet d'évaluation avec un montant global correspondant de 38 milliards de dirhams,** soit une augmentation de 18,7 % par rapport à l'année 2025. Ces dernières sont réparties, au titre de 2026, comme suit :

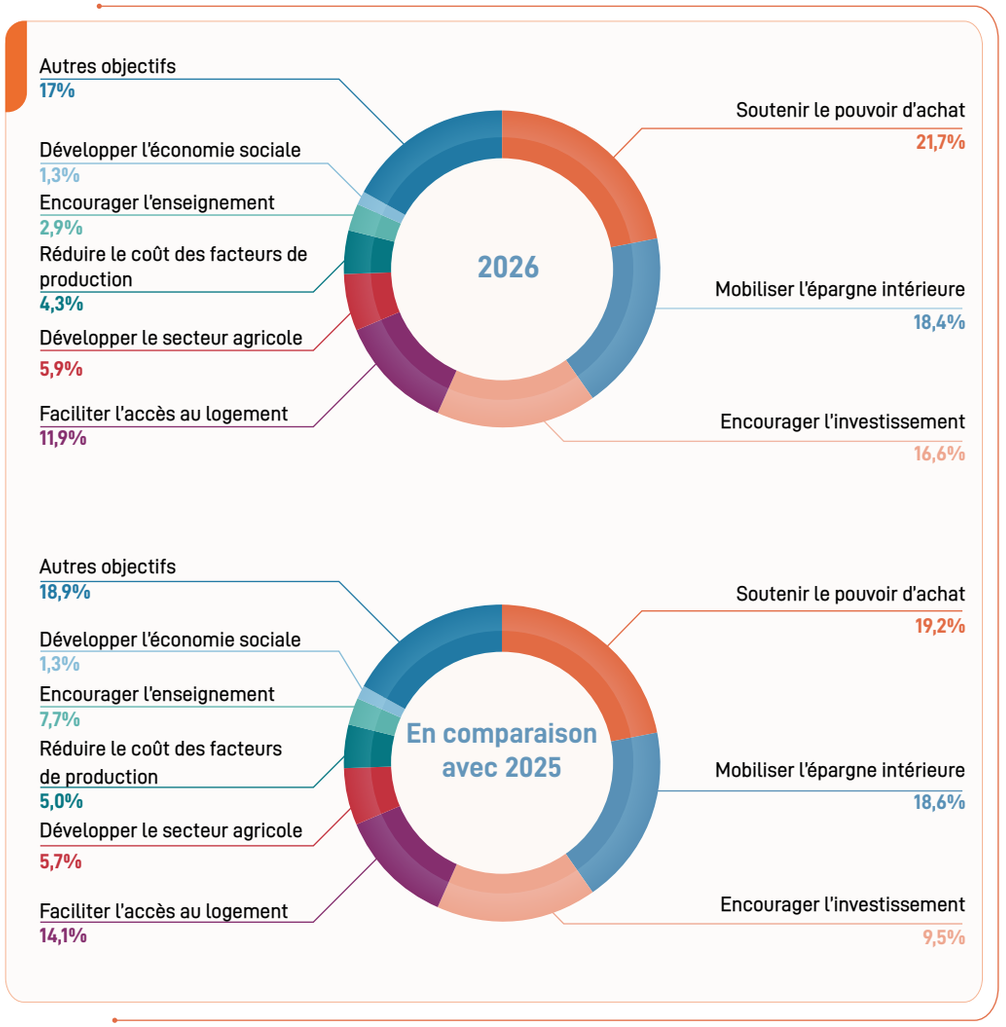
Ventilation de 241 mesures fiscales par type de bénéficiaires



En 2026, les ménages détiennent la part majoritaire des dépenses fiscales avec un taux de 49%, suivis par les entreprises avec une part de 46% des dépenses fiscales. Les services publics, quant à eux, détiennent un taux de 2% tandis que les 3% restants bénéficient à d'autres catégories.

Ventilation des mesures fiscales par objectif selon le coût

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur les Dépenses Fiscales accompagnant le PLF 2027



En 2026, les dépenses fiscales visent principalement à soutenir le pouvoir d'achat (8.259 MDH, soit 21,7%), à mobiliser l'épargne intérieure (6.989 MDH, soit 18,4%), à encourager l'investissement (6.325 MDH, soit 16,6%) et à faciliter l'accès au logement (4.537 MDH, soit 11,9%). Le développement du secteur agricole en représente 2.240 MDH, soit 5,9%.

6

CLASSIFICATIONS DES DÉPENSES DE L'ÉTAT



Par souci d'améliorer la lisibilité du Budget de l'État et faciliter par conséquent son contrôle, les dépenses y afférentes sont présentées au Parlement pour approbation selon trois formes, dites également classifications, à savoir :

La classification administrative	C'est la répartition des dépenses par département ou institution chargé de son exécution.
La classification économique	C'est la répartition des dépenses en fonction de leur nature économique, à savoir : fonctionnement, investissement et dette.
La classification fonctionnelle	C'est la répartition des dépenses par grandes fonctions de l'État (par exemple santé, enseignement, protection sociale, ...).

Classification administrative et économique

(Hors dépenses relatives à la dette publique)

* Listes civiles ** Dotations de Souveraineté	Dépenses de fonctionnement au titre du PLF 2027 (En dirhams)		Dépenses d'investissement (En dirhams)
	Personnel	Matériel et Dépenses Diverses	
Sa Majesté Le Roi	26.292.000 *	517.164.000 **	
Cour Royale	652.351.000	1.543.690.000	131.608.000
Chambre Des Représentants	476.938.000	170.131.000	20.000.000
Chambre Des Conseillers	369.549.000	212.180.000	30.000.000
Chefferie Du Gouvernement	220.541.000	940.636.000	738.550.000
Juridictions Financières	511.140.000	105.000.000	80.000.000
Ministère De La Justice	4.227.862.000	400.449.000	390.839.000
Ministère Des Affaires Étrangères, De La Coopération Africaine Et Des Marocains Résidant À L'Étranger	3.340.128.000	1.635.398.000	320.000.000
Ministère De L'Intérieur	42.710.520.000	5.950.333.000	6.048.210.000
Ministère De L'Enseignement Supérieur, De La Recherche Scientifique Et De L'Innovation	11.196.953.000	5.030.342.000	1.791.790.000
Ministère De L'Éducation Nationale, Du Préscolaire, De La Formation Professionnelle Et De La Qualification	54.330.259.000	42.366.493.000	6.543.610.000
Ministère De La Santé Et De La Protection Sociale	7.505.334.000	23.358.356.000	14.491.805.000
Ministère De L'Économie, Des Finances Et De La Performance Publique	5.745.339.000	782.961.000	348.373.000
Ministère De L'Économie, Des Finances Et De La Performance Publique — Charges Communes		63.957.000.000	48.997.000.000
Ministère De L'Économie, Des Finances Et De La Performance Publique - Remboursements, Dégrèvements Et Restitutions Fiscaux	13.931.802.000		
Ministère Du Tourisme, De L'Artisanat Et De L'Économie Solidaire	331.817.000	297.980.000	1.100.023.000
Secrétariat Général Du Gouvernement	131.349.000	31.510.000	25.500.000
Ministère De L'Équipement, De L'Eau Et Des Forêts	1.170.456.000	1.486.398.000	16.550.792.000
Ministère Du Transport Et De La Logistique	221.193.000	121.205.000	1.607.852.000
Ministère De L'Agriculture, De La Pêche Maritime Et De La Souveraineté Alimentaire	1.080.751.000	2.919.391.000	14.943.922.000
Ministère Des Habous Et Des Affaires Islamiques	1.662.446.000	5.225.181.000	1.036.304.000
Ministère De L'Énergie, Des Mines Et Du Développement Durable	261.413.000	355.538.000	179.550.000
Ministère De L'Industrie, Du Commerce, De L'Investissement Et De L'Inclusion Économique	299.761.000	742.932.000	4.822.472.000
Ministère De La Jeunesse, De La Culture Et Des Sports	1.095.262.000	2.944.199.000	3.478.142.000
Ministère De L'Emploi Et Du Dialogue Social	315.986.000	447.318.000	67.800.000
Ministère Délégué Auprès De La Cheffe Du Gouvernement, Chargé Des Relations Avec Le Parlement Et La Société Civile	50.447.000	40.391.000	14.603.000
Ministère De L'Intelligence Artificielle, De La Transformation Numérique Et De La Réforme De L'Administration	119.262.000	140.238.000	1.079.225.000
Administration De La Défense Nationale	49.340.055.000	8.378.078.000	7.200.000.000
Haut Commissariat Aux Anciens Résistants Et Anciens Membres De L'Armée De Libération	91.845.000	94.913.000	15.473.000
Dépenses Imprévues Et Dotations Provisionnelles	3.400.000.000		
Haut-Commissariat Au Plan	380.280.000	221.068.000	23.612.000
Ministère De L'Aménagement Du Territoire National, De L'Urbanisme, De L'Habitat Et De La Politique De La Ville	426.056.000	976.936.000	4.842.354.000
Ministère De La Famille, Du Développement Social Et De L'Égalité	113.164.000	769.831.000	368.474.000
Délégation Générale À L'Administration Pénitentiaire Et À La Réinsertion	3.396.601.000	1.128.653.000	200.000.000
Conseil Économique, Social Et Environnemental	88.005.000	52.090.000	11.500.000
Conseil Supérieur Du Pouvoir Judiciaire	3.600.650.000	645.850.000	487.600.000
Conseil National Des Droits De L'Homme	114.130.000	97.959.000	14.000.000
Instance Nationale De La Probité, De La Prévention Et De La Lutte Contre La Corruption	70.393.000	46.350.000	29.600.000

Classification fonctionnelle

Elle sera insérée au niveau du Budget Citoyen édition Loi de Finances, et ce après son adoption par les deux chambres du Parlement.

7

GLOSSAIRE



- **Amendement :** est une modification soumise au vote en vue de corriger, compléter ou annuler toute une partie d'un projet de loi en cours de discussion ou d'y insérer de nouvelles dispositions.
- **Budget de l'État :** c'est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel sont autorisées, chaque année budgétaire et qui correspond à l'année civile, les prévisions des recettes et des dépenses de l'Etat.
- **Budget général :** il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État à l'exception de celles imputées aux niveaux des budgets des services de l'État gérés de manière autonome (SEGMA) et des comptes spéciaux du trésor (CST).
- **Bons du trésor :** ce sont des titres d'emprunt émis par le trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement, sur le court, moyen et le long terme.
- **Déficit budgétaire :** c'est le solde négatif du budget de l'État, qui résulte du fait que les dépenses sont supérieures aux recettes.
- **Dette publique :** ce sont les fonds empruntés par l'État, auprès des individus et des institutions, pour couvrir le déficit budgétaire et/ou pour rembourser les échéances en principal de la dette en cours.
- **Dépenses de fonctionnement :** elles comprennent les dépenses du personnel, les dépenses de matériel et les dépenses diverses, les dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscales et les charges communes de fonctionnement.
- **Dépenses de personnel :** Ce sont les dépenses directes (salaires et indemnités) en faveur des personnes physiques dont l'État est l'Employeur, ainsi que les cotisations patronales y afférentes au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.
- **Dépenses de matériel et dépenses diverses :** correspondant en particulier à l'achat par l'État de marchandises, d'approvisionnement ou de service, que l'Administration consomme au titre de son activité (par exemple les biens de consommation au premier usage, les entretiens courants des bâtiments, les prestations de service réalisées par les services extérieurs).
- **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :** pour assurer en cours d'année la couverture des besoins urgents ou non prévus par le budget, comme par exemple la lutte contre les dégâts de crues.
- **Dépenses d'investissement :** il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national.
- **Dépenses liées à chaque chapitre des charges communes :** c'est l'ensemble des dépenses du budget général qui ne peuvent être imputées aux budgets des départements ministériels ou institutions telles que les dépenses de compensation. Un chapitre dit des « charges communes » est ouvert au titre I (Dépenses de fonctionnement) et au titre II (Dépenses d'investissement) du budget général, pour la prise en charge de ces dépenses.
- **Dépenses relatives à la dette publique :** elles représentent les paiements annuels effectués au titre du remboursement du principal des emprunts souscrits, et des intérêts et commissions y afférents, elles se caractérisent par le caractère discrétionnaire au cours de l'année. Elles se composent de :
 - Intérêts et commissions de la dette ;

 - Amortissement de la dette à moyen et long termes, qui représentent le remboursement du principal s'effectuant par tranches annuelles suivant un échéancier établi à l'émission.
- **Dérogations fiscales :** sont parmi les outils utilisés par l'État, dans le but d'accorder des allègements fiscaux à certaines catégories de contribuables ou de secteurs d'activité, permettant ainsi à l'État d'atteindre ses objectifs stratégiques notamment sur les plans économique et social. Ces dérogations prennent plusieurs formes allant de la réduction des taux d'impôts à l'exonération de taxes, engendrant par conséquent un manque à gagner au niveau des recettes budgétaires de l'Etat, ainsi elles sont nommées «dépenses fiscales».
- **Encours de la dette du Trésor :** il s'agit du stock des emprunts contractés par l'État à une date donnée, et qu'il doit rembourser.
- **Loi de finances :** c'est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le Budget de l'État selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses.
- **Recettes fiscales :** recettes provenant des prélèvements obligatoires, non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'État auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques, à savoir :
 - **Les impôts directs et taxes assimilées :** tels que l'Impôt sur le Revenu (IR) des personnes physiques et l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui est un impôt calculé sur la base des bénéfices de l'entreprise ;
 - **Les impôts indirects :** tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est un impôt sur les dépenses de consommation et la Taxe intérieure de Consommation (TIC) qui est plutôt un impôt sur la consommation perçue sur les volumes ;
 - **Droits de douane :** droits inscrits au niveau du Code des Douanes et Impôts Indirects, et dont sont passibles les marchandises qui entrent ou qui sortent sur le territoire douanier ;
 - **Droits d'enregistrement :** il s'agit des impôts auxquels sont soumis les actes et les conventions, soit obligatoirement soit sur option, et qui sont définis au niveau du Code Général des Impôts (CGI) ;
 - **Droits de timbre :** il s'agit de droits prévus au niveau du Code Général des Impôts, auxquels sont soumis tous les contrats, actes, livres, registres ou répertoires, établis pour constituer le titre ou la justification d'un droit, d'une obligation ou d'une formalité, et en général pour prouver un fait ou une relation juridique. Les photocopies sont également soumises au même droit.
- **Recettes non fiscales :** elles regroupent l'ensemble des recettes non fiscales de l'État à l'exception des produits des emprunts. Il s'agit en particulier des biens et services procurés à titre onéreux par l'État par le biais de cession ou de location, les revenus des monopoles et exploitations, des concessions, des placements financiers, des dons et legs, du remboursement des prêts et avances consentis par l'État, des pénalités, contraventions et saisies non fiscales, telles que :
 - **Les produits du monopole, d'exploitations et des participations financières de l'État :** dividendes versés à l'État en tant qu'actionnaire dans des entreprises ;
 - **Les produits de domaine :** redevances et loyers pour l'utilisation du domaine public ou privé de l'État.
- **Produit Intérieur Brut (PIB) :** c'est un indicateur économique qui permet de mesurer la production annuelle de la richesse. Il s'agit de la somme des valeurs ajoutées réalisées par les institutions, l'État ainsi que les individus au niveau national.



Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Performance Publique

Réagissez à ce numéro du Budget Citoyen en laissant un commentaire, une observation ou une proposition afin d'améliorer ce document aux adresses suivantes :

Ministère de l'Économie et des Finances

budgetcitoyen@db.finances.gov.ma
Bd. Med V, Quartier Administratif, Rabat-Chellah
0537 67 75 01 à 08 0537 67 75 26
www.finances.gov.ma
https://www.facebook.com/financesmaroc
https://x.com/financesmaroc
https://www.linkedin.com/company/financesmaroc